

Troisième séance, jeudi 14 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N°4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr); 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport N° 16 relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni (limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, de commissions ou autres groupes de travail de l'Etat); prise en considération. – Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006. – Motion N° 158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07) par le député Denis Grandjean (interdiction de la pose de réclames routières (panneaux publicitaires) pour des tiers, hors localité); prise en considération. – Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine); prise en considération.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Théo Studer, Olivier Suter, Yves Menoud, Christian Marbach, Christian Bussard, Jean-François Steiert, Ueli Johnner-Etter et René Furst.

M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et M. Pascal Corminbœuf, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communication

Le Président. Je n'ai rien de particulier à vous communiquer si ce n'est que je remercie tous les acteurs et intervenants improvisés de notre sortie d'hier, sortie qui était d'un excellent cru, l'ambiance y était très bonne.

Merci à tous, merci également à M^{me} la Secrétaire générale qui nous a fait défiler en boucle, jusqu'à maintenant les quelques photos prises au pied levé lors de notre sortie à Moléson.

Projet de loi N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).
Commissaire du Gouvernement: **Beat Vonlanthen**,
Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unser aller Anliegen, dass die jungen Leute dieses Kantons möglichst gute Ausbildungsbedingungen haben. Dies gilt besonders auch für die Lehrlinge. Von diesen absolvieren längst nicht alle ihre Berufsbildungsschule innerhalb des Kantons. Ein nicht unwesentlicher Teil, nämlich ungefähr 10% oder 750 Auszubildende absolvieren ihre Schulen ausserhalb des Kantons.

La modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle implique une adaptation des modalités de financement.

La Confédération versera alors uniquement des subventions forfaitaires calculées d'après le nombre de personnes formées dans le canton concerné.

Au vu des modifications de la loi fédérale, les cantons se voient alors contraints de modifier la convention actuelle qui date de 1991, révisée une première fois en 2001. Cette convention règle la question des indemnités entre les cantons pour les apprentis qui se forment justement dans une école sise hors des frontières cantonales.

Es hat also logischerweise Auswirkungen auf die Finanzen des Kantons Freiburg. Der Kanton Freiburg muss in Zukunft aufgrund der Vorlage mit rund 1,5 Mio. Franken Mehraufwand pro Jahr rechnen. Ohne Beitritt des Kantons Freiburg zur Konvention wären die Kosten allerdings massiv höher, da zur Zeit nicht die effektiven, vollen Ausbildungskosten unter den Kantonen verrechnet werden.

La Commission des affaires extérieures a discuté d'une manière intensive le contenu de la convention.

Avant tout, les membres de la Commission ont posé des questions relatives aux modalités de financement, d'une manière générale sur la hauteur de ces montants, sur les indemnités des frais de voyage, et encore sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes dans le canton, solution s'avérant peut-être plus bénéfique pour le canton, ainsi que sur la proximité des sites de formation.

Toutes les questions soulevées par les membres de la Commission ont obtenu une réponse exhaustive de la part de M. le Commissaire du gouvernement. Si be-

¹ Message pp. 744 à 758.

soin est, en cas de nouvelles questions précises émises dans cette enceinte, j'y reviendrai ultérieurement dans le cadre du débat.

La CAE a alors décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière et elle vous propose également, à l'unanimité, d'adhérer à cette convention et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur de la Commission des affaires extérieures vous a explicité de manière détaillée les raisons et l'importance pour le canton de Fribourg de participer à ce système intercantonal de coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Je me limiterai dès lors, à trois points qui me semblent être particulièrement importants de souligner.

Tout d'abord, Fribourg est particulièrement concerné. En 2006, M. Bapst l'a relevé tout à l'heure, 755 apprentis fribourgeois ont fréquenté une école en dehors du canton; c'est une proportion assez élevée qui concrètement représente un pourcentage de 10,5%.

Il n'est pas toujours facile d'atteindre le nombre d'élèves qui justifierait l'ouverture d'une nouvelle classe. Selon les derniers calculs, l'ouverture d'une classe se justifie avec un nombre de huit élèves; or, si ce nombre n'est pas atteint, les apprentis ont la possibilité de fréquenter une école professionnelle en dehors du canton. Mis à part ces cas, il faut encore mentionner une autre catégorie d'élèves qui fréquentent des écoles professionnelles extra-cantoniales, ceux qui exceptionnellement et pour des raisons de commodité principalement, ne se rendent pas dans une école professionnelle située dans le canton-même. Des solutions pragmatiques sont possibles aujourd'hui et le seront également à l'avenir.

Je souligne quand même qu'en tout état de cause, le canton conserve le droit, lorsque l'offre de cours peut être organisée sur son territoire, de ne pas envoyer les personnes en formation à l'extérieur.

Ein zweiter Punkt ganz kurz.

Drei wichtige Neuerungen dieser neuen Vereinbarung: Die neue Vereinbarung schafft den Rahmen für die Umsetzung des neuen Systems, das mit dem eidgenössischen Berufsbildungsgesetz von 2002 eingeführt worden ist. In erster Linie ist dabei der neue Finanzierungsmodus zu erwähnen. Bisher hat der Bund für die Ausbildung unserer Lehrlinge ausserhalb des Kantons keinen Beitrag gezahlt. Das neue Finanzierungssystem sieht nun einen Pauschalbetrag des Bundes an den Lehrortskanton vor. Dagegen werden für die Vollzeitschulen diese Bundesbeiträge direkt dem Schulortskanton ausbezahlt. Daher werden diese Bundesbeiträge in der Höhe von 4200 Franken für die Vollzeitschulen von den kantonalen Beiträgen gemäss Vereinbarung direkt in Abzug gebracht. Ich möchte noch zwei weitere Neuerungen erwähnen. Da ist erstens die Öffnung, das heisst, die Regelung in anderen Bereichen wie beispielsweise bei Brückenangeboten oder überbetrieblichen Kursen ist auf dieser Grundlage ebenfalls möglich, und es wird ebenfalls eine Vereinfachung realisiert. Die Tarife werden neu in einem Anhang geregelt und können einfacher angepasst werden. Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt diese Beiträge fest.

Le canton de Fribourg est un exportateur net d'apprentis. Je l'ai dit, en 2006, 755 apprentis ont fréquenté une école sise en dehors du canton, contre seulement 91 élèves des autres cantons viennent à Fribourg, avec l'augmentation considérable des coûts pour le système dual de quatre mille à six mille francs et pour les écoles à plein-temps, de neuf mille à douze mille francs, ces coûts supplémentaires pour le canton de Fribourg augmentent d'environ 1,5 million de franc par an, selon les chiffres de 2006. Mais en même temps, je vous informe que les subventions fédérales de 2 200 francs pour le système dual pourront être prises en considération. Dès lors, il y aura quand même une diminution de ces coûts.

Même face à une certaine augmentation des coûts, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette nouvelle convention intercantonale sur les écoles professionnelles. Actuellement, neuf cantons ont déjà ratifié la convention et une dizaine d'autres cantons sont en train de le faire. Le canton de St-Gall et vraisemblablement aussi le canton de Zürich renonceront à une ratification, en raison de tarifs qu'ils jugent trop bas. Dans l'éventualité où le canton de Fribourg ne signe pas l'accord, il encourra le risque que ses apprentis ne soient plus acceptés par les cantons voisins et qu'il soit tenu de payer la totalité des coûts, soit les «Vollkosten», ce qui accentuerait encore les charges.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter ce nouvel accord.

Election

Un membre de la commission consultative en matière d'aménagement du territoire

Le Président. Il convient d'élire un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire en remplacement de M. Eric Simonet, démissionnaire.

Il s'agit dans le cas présent d'une élection au scrutin de liste, elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Candidature proposée: M^{me} Christiane Feldmann du groupe libéral-radical.

J'ouvre la discussion sur cette candidature.

– La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Projet de loi N° 4

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (suite)

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche bien entendu, va entrer en matière et soutenir ce projet de loi.

Toutefois, une question me turlupine: cette nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, il y a aussi une loi sur les HES, mais dans le cadre de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, est aussi incluse la formation professionnelle supérieure. Or, dans cette convention, je n'ai rien trouvé sur le financement des Ecoles professionnelles supérieures; par exemple, notre canton sera également concerné par un financement pour les personnes du canton de Fribourg qui suivraient l'École supérieure santé, dans la filière d'ambulanciers.

Nous allons soutenir cet accord, mais cette question du financement des formations professionnelles supérieures mérite d'être soulevée.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention ce projet de loi portant adhésion de notre canton à un nouvel accord intercantonal dans le domaine de la formation initiale. Je ne vais bien sûr pas revenir sur les informations figurant dans le message N° 4, mais je me bornerai à relever le fait que cet accord est particulièrement important pour notre canton, qui en raison de sa grandeur, n'est pas à même d'offrir l'ensemble des filières de formation, d'autant plus qu'il est nécessaire de respecter l'exigence du bilinguisme dans l'offre de formation. Le fait que l'acceptation de cet accord provoquera une augmentation du coût d'environ 1,5 million de francs par année pour notre canton, ne doit pas être une raison pour le refuser, puisque même après une réadaptation les montants à payer par apprenant sont encore bien en-dessous des coûts effectifs.

Par ailleurs, notre canton aura toujours le loisir d'ouvrir une nouvelle filière de formation, s'il s'avère que cette solution est plus économique.

Pour ces raisons, c'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce projet de loi.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). La formation professionnelle de base supérieure et continue ou encore l'orientation professionnelle sont très importantes pour la vie professionnelle et l'économie fribourgeoise. Nous connaissons plus de deux cent cinquante métiers reconnus en Suisse. Il est primordial d'avoir suffisamment de places d'apprentissage et c'est l'un des grands soucis pour beaucoup de corps de métiers. Les places d'apprentissage peuvent être maintenues uniquement si la question des cours professionnels est réglée. Les professions telles que meunier par exemple, n'auront jamais assez d'apprenants dans notre canton pour ouvrir une classe. Une collaboration intercantonale est donc indispensable. Le présent accord intercantonal règle les contributions des cantons aux frais des cours professionnels. Il faut savoir que l'effectif des apprenants-étudiants hors du canton est plus élevé que l'apprenti venu d'un autre canton. Aussi, les tarifs sont désormais fixés par la Conférence des cantons signataires. De toute façon, les tarifs devraient permettre de couvrir les frais des cantons qui accueillent les apprentis. En plus du nombre d'élèves, le tarif influence aussi le choix d'ouvrir une classe dans notre canton.

Avec l'objectif de soutenir et de préserver des places d'apprentissage, le groupe libéral-radical propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Der vorliegende Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur angepassten interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung ist die logische Folge der neuen Gesetzgebung des Bundes über die Berufsbildung. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat von dieser geänderten interkantonalen Vereinbarung Kenntnis genommen und die Bestimmungen im Gesetzesentwurf einstimmig akzeptiert.

Die finanzielle Unterstützung in der Berufsbildung an die Schul- und Ausbildungskosten ist eine unerlässliche Notwendigkeit zugunsten unserer Unternehmen und der Industrie. Mit der interkantonalen Vereinbarung verfügt der Kanton über ein Instrument, das unseren Lehrtöchtern und Lehrlingen eine berufliche Ausbildung vor allem auch bei neuen technischen Berufen ohne unüberwindbare Zusatzaufwendungen ermöglicht.

Im Zusammenhang mit der dazu gehörenden Botschaft erlauben wir uns noch folgende Bemerkungen und Fragen. Genügen denn 5,8 Mio. Franken inklusive der 1,5 Mio. Franken Mehrausgaben, um die Aufwendungen der Berufsschulen mit der Einführung des neuen Finanzausgleichs vollständig zu decken? Wie sieht die weitere Kostenentwicklung aus? Ausserdem werde ich den Eindruck nicht los, dass die zahlreich geforderten bürokratischen Formalitäten die Lehrmeister daran hindern, Lehrlinge auszubilden. Kann der finanzielle Anreiz mit dem neuen Finanzausgleich in unserer Industrie eine Kehrtwende herbeiführen und neue Lehrstellen schaffen?

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die SP-Fraktion stimmt dem Eintreten und auch dem Beitritt zur uns vorliegenden interkantonalen Vereinbarung zu. Der Grund für die neue Vereinbarung ist, wie wir schon gehört haben, das neue Bundesgesetz über die Berufsbildung, das eine Änderung der bisherigen Vereinbarung erforderlich machte. Eine einschneidende Änderung in diesem Gesetz ist die leistungsorientierte an Stelle der aufwandorientierten Subventionierung. Das heisst, dass der Bund Pauschalbeiträge nach Anzahl Personen in der Ausbildung bezahlt. Das leistungsorientierte System wird übrigens auch unter den Universitäten angewendet. Nicht-Hochschulkantone zahlen den Hochschulkantonen nach der Anzahl Studierende, die sie dort ausbilden lassen. Die interkantonalen Vereinbarung vom 22. Juni 2006 sieht für die Abgeltung des beruflichen Unterrichts für Lernende an ausserkantonalen Ausbildungsstätten einheitliche Beträge vor. Sie ermöglicht zusätzlich das gemeinsame Festlegen von Verfahren und eine Koordination in vielen weiteren Punkten. Dies liegt ganz im Trend der Zeit. Wir müssen uns vermehrt danach ausrichten, interkantonal zusammen zu arbeiten, um effizient zu bleiben und im Wettbewerb mit den anderen Kantonen

mithalten zu können. Auch bei der Bildung. Qualitätsanforderungen und Kosten verlangen dies.

Gemäss der Vereinbarung werden die Gelder im dualen Berufsbildungssystem neu an den Lehrortskanton und nicht mehr an den Schulortskanton geleistet. Der Kanton Freiburg hat ein grosses Interesse daran, dass viele Lehrstellen angeboten werden, und dass er seine bestehenden Klassen füllen kann. Dennoch wird er viele Schülerinnen und Schüler weiterhin in die Nachbarkantone schicken müssen, denn Freiburg ist, wie wir gehört haben, ein Kanton mit einer negativen Migrationsbilanz. In erster Linie werden das eigene Angebot und die Kosten ausschlaggebend sein, an zweiter Stelle aber auch die Sprache und in Ausnahmefällen sogar die geografische Distanz. Wenn der Kanton Schülerinnen und Schüler in die Nachbarkantone schickt, muss er sich im Eigeninteresse auch dafür stark machen, dass Schülerinnen und Schüler von Nachbarkantonen für ihre Ausbildung nach Freiburg kommen.

Obwohl wir zum Inhalt der Vereinbarung nichts sagen können, möchte ich doch zwei Punkte hervorheben. Die neue Vereinbarung erfasst weitere Bereiche als rein nur die Berufsschule, wie wir sie im traditionellen Sinn kennen. Neu ist beispielsweise die Abgeltung von Brückenangeboten. Brückenangebote sind Massnahmen, mit denen Personen mit individuellen Bildungsdefiziten am Ende der obligatorischen Schulzeit auf die berufliche Grundausbildung vorbereitet werden, gibt es doch Schulabgängerinnen und Schulabgänger, die unmittelbar nach der obligatorischen Schulzeit noch weit davon entfernt sind, den in der Berufswelt erwarteten Leistungen genügen zu können. Nach einer konstruktiven Pause kann sich das sehr schnell und in einem positiven Sinn ändern. Die Vereinbarung schliesst auch die Nachholbildung ein. Das heisst, Erwachsene können ohne Lehrvertrag mittels anderer Qualifikationsverfahren Abschlüsse machen. Im Sinne eines lebenslänglichen Lernens trifft diese neue Möglichkeit genau ins Schwarze.

Diese Vereinbarung ist ein wichtiges Element zur Koordination der Berufsbildung über die Kantonsgrenze hinweg, von dem unsere Berufsschülerinnen und Berufsschüler nur profitieren können. Zu hoffen ist, dass sich möglichst viele Kantone der Vereinbarung anschliessen, um die interkantonale Harmonisierung der Abgeltung dieser Leistungen flächendeckend zu erreichen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes de leur soutien. Je constate que l'entrée en matière n'a pas été combattue. Quelques questions ont cependant été soulevées. La question de M^{me} la Députée Aeby-Egger – elle a raison – concerne les coûts de formation des écoles supérieures qui ne font pas partie de cet accord. Cette question n'a autrement pas été discutée en commission. Peut-être M. le Commissaire peut-il apporter un élément de réponse à sa question.

Zur Frage von Frau Thalmann-Bolz, ob 5,8 Mio. Franken reichen oder nicht: Das ist eine Ermessensfrage. In der Kommission wurde die Frage auch diskutiert. Man hat festgestellt, dass die Kostenentwicklung vermutlich eher rauf geht als runter in dieser Frage. Es hängt aber auch davon ab, wie viele Lehrlinge effektiv ausserhalb des Kantons ausgebildet werden. Die Zah-

len fluktuieren auch, aber es ist nicht von der Hand zu weisen, dass es eher eine Kostensteigerung gibt. Die Ausgaben sind aber eigentlich in der Kommission nicht bestritten worden. Man ist der Auffassung, dass dies gut investiertes Geld ist. Es wurde aber auch aus der Diskussion klar, dass man möglichst sorgfältig mit dem Geld umgehen muss und dass, wo es sich für den Kanton lohnt, eventuell die Angebote ausgebaut werden müssen, damit man auch etwas weniger finanzielle Lasten hat im Ausgleich, oder dass unter Umständen auch Angebote gestrafft werden müssen, wo das angezeigt ist. Die Ausgaben an sich wurden nicht bestritten.

Zu Ihrer Bemerkung bezüglich Bürokratie respektive ihrer Frage, ich glaube, das ist nicht von der Hand zu weisen, dass in diesem Bereich Handlungsbedarf angezeigt wäre.

Le Commissaire. Je remercie également tous les intervenants et toutes les intervenantes de leur soutien unanime à cet accord intercantonal.

Concernant les questions posées, à la première question, M. le Rapporteur a déjà donné un élément de réponse. Il s'agit vraiment de la formation professionnelle initiale et non pas de la formation professionnelle supérieure tertiaire et je ne suis pas à même de vous dire si pour ce domaine-là, il y a également des accords intercantonaux. Je vérifierai et je vous donnerai une réponse ultérieurement.

Es ist natürlich schon so, dass der Druck auf die Tarife sehr gross sein wird. Ich habe das gesagt mit dem Kanton St. Gallen, der ein Kanton ist, der viele Lehrlinge empfängt und auch sagt, die Kosten sind nicht gedeckt mit diesem Abkommen, und wir wollen eigentlich höhere Tarife. Aber diese Tarife werden dann im Rahmen dieser Kommission, die aus politischen Vertretern zusammengesetzt sein wird, beschlossen werden, und entsprechend wird die Entwicklung dann auch nicht sehr gross sein, weil viele Kantone hier auch etwas zurückhaltend sein werden.

Ich möchte trotzdem nochmals betonen, dass gerade mit dem neuen Berufsbildungsgesetz auf Bundesebene der Bund nun Beiträge zahlt, 4200 Franken für die Vollzeitschulen und 2200 Franken für die Lehren im dualen Bereich, dass wir also dort doch eine gewisse Entlastung haben.

Zur dritten und letzten Frage, auch von Frau Thalmann, die Frage der Attraktivitätssteigerung oder der Motivation unserer Lehrbetriebe, Lehrlinge auszubilden. Sie wissen, dass wir eine Revision des Berufsbildungsgesetzes in die Vernehmlassung geschickt haben, und wir hoffen, dass wir mit diesen neuen Regeln, mit diesen neuen Bestimmungen auch einen Beitrag leisten können für die Attraktivitätssteigerung auch für die Lehrbetriebe. Es sind in Freiburg zur Zeit nur ein Drittel der Betriebe, die Lehrlinge ausbilden, und hier haben wir doch ein gewisses Entwicklungspotential, das noch genutzt werden kann.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Election*(Résultat du scrutin organisée en cours de séance)***Un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

A obtenu des voix et est élue, pour le reste de la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2007, *M^{me} Christiane Feldmann*, députée, à Morat, par 80 voix. Il y a 5 voix éparses. (*Applaudissements*).

Rapport N° 16**relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat¹**Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, FV).Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a été saisie de ce rapport pour l'exercice 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elle en tire les conclusions suivantes: avec un degré de couverture de plus de 90%, la Caisse de prévoyance apporte des garanties de solidité financière suffisante au sens de la CFG.

Il n'en reste pas moins qu'une garantie étatique de 246 millions est encore et toujours nécessaire selon la loi.

Sous l'angle purement comptable, l'exercice 2006 se situe à quelque 150 millions en dessous de l'exercice précédent. La raison est à rechercher quasi exclusivement dans la performance des actions, qui, si elle est clairement positive, n'en est pas moins inférieure à 2005. Cela signifie clairement, que notre caisse a besoin de performance boursière au-delà de la moyenne pour présenter un résultat suffisant à la prise en charge des nouveaux assurés. Il y aurait là matière à réflexion.

La Commission des finances et de gestion a également débattu de l'évolution dans le futur du cercle des assurés de la caisse. Si la commission ne voit pas d'objection à ce que le personnel des établissements déploient une activité relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités publiques, il conviendra d'être attentif à ce que cette ligne de conduite soit conservée à l'avenir et ce, dans tous les domaines d'activité de la caisse.

L'intervention sur le marché privé de la prévoyance et sur d'autres marchés doit dans ce sens être exclue du champ d'activité de la caisse.

Avec ces considérations, la CFG vous propose de prendre acte de ce rapport et de voter les comptes.

Le Commissaire. L'exercice 2006 peut être qualifié de bonne année pour la Caisse de prévoyance qui a permis, comme nous l'impose la loi, d'indexer la somme de salaires assurés à hauteur de 3%, tout en

¹ Texte du rapport pp. 759 à 813.

augmentant le taux de couverture et donc de diminuer la garantie de l'Etat, garantie de l'Etat qui reste malgré tout assez théorique.

Vous me permettrez juste d'attirer l'attention sur un ou deux indicateurs qui me paraissent importants.

L'âge moyen des assurés est de 41,5 années dans le régime de pension et le rapport démographique est de 22,7%; cela signifie globalement que les bases de la Caisse de prévoyance de l'Etat sont saines et permettent de voir l'avenir avec confiance.

Au sujet des réflexions faites par le Rapporteur au sujet de l'influence de la bourse, c'est vrai que la bourse a une influence sur les résultats, mais comme pour toutes les caisses de pension, l'année 2005 avait été une année boursière exceptionnelle et il aurait été très surprenant que les résultats 2006 soient supérieurs aux résultats 2005, compte tenu précisément de cette année exceptionnelle boursière en 2005.

Je note en passant que le système mixte que nous avons, système financier de répartition combiné avec un système de capitalisation, présente quand même des avantages, notamment dans ce cas précis, le système de répartition est évidemment très peu sensible, pour ne pas dire pas du tout sensible à l'influence boursière et donc, tempère un petit peu cette influence, sans compter que bien évidemment, l'influence de l'évolution boursière est aussi liée à la part dévolue aux placements en bourse.

On peut noter ici, que dans le domaine de la prévoyance professionnelle, nous avons systématiquement à faire à des «gourous» et autres grands spécialistes qui une année quand la bourse flambe, vous disent que les gestionnaires des caisses de pension ne sont quand même pas tellement malins parce qu'ils n'investissent pas assez en bourse et quand la bourse tombe, disent: «mais ce n'est pas possible ces gestionnaires de caisses de pension ne devraient jamais aller en bourse, ils n'y connaissent rien!» Comme quoi on peut avoir raison ou tort, toujours selon les circonstances.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le périmètre d'activité de la caisse de pension de l'Etat, je peux rassurer le Rapporteur dans toutes les discussions, il n'a jamais été question de se lancer sur le marché privé de la prévoyance; les seules discussions qui ont eu lieu étaient en rapport aux employeurs publics, que ce soit communes ou secteurs paraétatiques très liés à l'Etat.

Avec ces considérations, je vous invite à prendre acte du rapport et à approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction du rapport concernant les comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Il est appréciable de constater que le budget de couverture, comme nous l'avons dit «garantie de l'Etat» est assuré à hauteur de 90,6%, en progression de 1,6 par rapport à 2005.

Cette situation doit conforter toutes les personnes bénéficiaires.

Il faut également relever que les placements de cet organisme sont confiés à des établissements bancaires sûrs et crédibles où la rigueur de gestion ne laisse pas la place à des décisions aventurières, cela pour la sécurité de toutes les personnes assurées.

Je ne reviendrai pas sur les remarques de M. le Rapporteur avec lesquelles nous sommes d'accord.

L'Alliance centre gauche approuve donc ce rapport.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport très complet sur les comptes 2006 de la Caisse de pension du personnel de l'Etat.

Néanmoins, il a deux remarques à formuler.

La première consiste à insister auprès du comité de cette caisse de pension sur une politique immobilière plus incitative au niveau du canton et de ses régions périphériques.

La deuxième remarque concerne l'application de la norme RPC26 qui oblige uniquement les caisses de pension avec un degré de couverture à 100% de créer des réserves de fluctuation sur les cours de la bourse. On voit qu'ici à l'Etat le taux de couverture est à 90%. Qu'advient-il en cas de chute très forte au niveau de la bourse? Pourrait-on avoir des explications complémentaires sur ce phénomène.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Mit Genugtuung nimmt die FDP-Fraktion Kenntnis vom Bericht der Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals. Wir dürfen feststellen, dass die Pensionskasse entgegen anderer öffentlicher Kassen auf gesunden Füßen steht. Der Deckungsgrad ist bei gut 90%. Hier wären aber in den nächsten Jahren ebenfalls 100% anzustreben, wie es auch von den privaten Kassen verlangt wird.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). A l'instar des autres groupes, le groupe socialiste a pris connaissance et prend acte avec satisfaction des résultats 2006 de l'exercice de la Caisse de prévoyance de l'Etat. Il constate, comme d'autres représentants, des variations en ce qui concerne les rendements, mais rappelle que, finalement, ces rendements financiers sont liés au respect d'une stratégie et que, par conséquent, tout cela doit être jugé à l'aune d'un moyen terme, voire d'un long terme.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste vous demande également de prendre acte et d'approuver ce rapport.

Le Rapporteur. Les interventions de MM. les Députés Losey et Vonlanthen s'adressent en partie au commissaire du gouvernement. Je dirai juste au sujet des conséquences d'une évolution négative de la bourse, qu'il est clair qu'une mauvaise année boursière pourrait se produire. Il y a deux leviers pour agir. Tout d'abord dissoudre les réserves pour fluctuation de cours. Si cela ne suffit pas, il est clair que le taux de couverture en pâtirait à ce moment-là par l'effet mécanique; c'est quasiment une augmentation de la garantie de l'Etat qui devrait être activée.

Quant à l'intervention de M. le Député Vonlanthen au sujet du taux de couverture, elle concerne un thème éminemment politique et je me permets de transmettre la question à M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui acceptent le rapport et le vote des comptes. Je

crois qu'il n'y a que deux intervenants qui ont posé des questions ou fait des remarques qui amènent certains commentaires.

Le député Losey a parlé de la politique immobilière. Ce que je peux préciser à ce sujet, c'est que toute politique immobilière, toute politique de placement de la Caisse de prévoyance ne peut se faire que dans un objectif, à savoir l'intérêt des assurés et l'intérêt des retraités. Il est exclu que la Caisse de pension pratique – par exemple en matière immobilière – une politique régionale qui ne permettrait pas de remplir les exigences minimales dont nous avons besoin pour assurer la couverture des rentes. Notre politique immobilière est assez claire. Nous essayons d'investir et de construire des immeubles dans tout le canton. Pour une simple raison de répartition des risques, il ne serait pas sage de ne construire que dans un endroit déterminé. Le marché immobilier est aussi un marché qui peut évoluer et qui peut être défavorable dans certains cas. Et, chaque fois que nous avons de bonnes opportunités dans l'ensemble du canton, nous investissons. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais construit de nouveaux immeubles à l'extérieur du canton. En revanche, il peut arriver que, si des objets intéressants nous sont présentés, nous acquerions des objets construits à l'extérieur du canton. Nous avons, depuis quelques années, acheté ici ou là deux ou trois immeubles. Mais, généralement, ces immeubles se situent à proximité du canton – par exemple, ils sont proches de la Veveyse ou de la Singine. Nous ne nous éloignons pas, aussi pour des questions de connaissances du marché. Il faut savoir se raisonner pour ne pas prendre de risques démesurés.

Pour ce qui concerne les réserves de fluctuation de valeurs, je tiens à préciser que selon la loi et les normes RPC nous ne pouvons pas et n'avons pas le droit de constituer des réserves, tant que nous ne sommes pas à 100%. Nous devons les calculer. Le calcul qui est fait ici est un calcul théorique. Il n'y a donc pas 136 millions de réserves à quelque part pour une éventuelle baisse des cours de bourse. Tant que nous ne sommes pas à 100%, la totalité des montants dont nous disposons est calculée dans notre degré de couverture. Si la bourse devait baisser, on ne pourrait pas puiser dans cette réserve puisqu'elle n'existerait pas. Concrètement, cela signifierait que le degré de couverture diminuerait. Quant à savoir si cela appellerait des mesures immédiates «d'assainissement», la question aujourd'hui peut rester ouverte; cela dépendrait des différentes circonstances. Comme l'a dit le député Clément, cette question doit être examinée avec une option à moyen et long termes. C'est précisément le travail de l'actuaire engagé par la Caisse de pension de faire les projections sur vingt ans, pour voir s'il est nécessaire d'agir et de prendre des mesures. C'est à lui de nous dire si avec les conditions, les cotisations prévues, les prestations prévues et les différentes évolutions, il faut prendre des mesures de correction ou non. Dans ce domaine, notamment dans le domaine boursier, il faut rester très prudent. On l'a vu, la bourse peut baisser de manière forte pendant deux ou trois ans – elle peut exploser. Il faut surtout garder la tête froide, prendre un peu de recul et voir les évolutions sur plusieurs années – comme je l'ai dit sur dix à vingt ans. C'est cette analyse qui permet de dire si nous sommes

sur la bonne voie ou pas. Pour le moment, toutes les analyses actuarielles qui ont été réalisées pour notre caisse de prévoyance nous disent qu'il n'y a pas de mesure particulière à prendre ou que nous sommes sur le bon chemin.

Pour ce qui concerne la réflexion du député Vonlanthen, quant à l'idée d'arriver une fois à 100% – évidemment que le comité de la Caisse n'y est pas opposé – cela dépend précisément de l'évolution boursière. Mais, il faut bien se rendre compte que la bourse ne peut pas augmenter en permanence. Il ne faut pas se faire d'illusions. Le jour où nous serions à 100%, penser que l'Etat pourrait simplement dire: «la question est réglée et on retire notre garantie», même s'il n'y a plus de garantie, je suis convaincu que s'il y a un pépin, l'Etat-employeur devrait quand même intervenir. C'est une chose d'être à 100, mais il faut voir que dès l'instant où il y a un petit frissonnement boursier à la baisse, cela voudrait dire qu'on serait à 99% et que, à ce moment-là, il faudrait prendre des mesures d'assainissement immédiates; ce qui serait peut-être aussi démesuré parce que si on est à 100 il faudrait pouvoir encore constituer les provisions, les réserves de fluctuation.

Avec ces considérations, je vous invite à approuver les comptes.

– Au vote, ces comptes sont approuvés par 77 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

S'est abstenu:

Fasel (SE, PDC/CVP). Total: 1.

Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni

(limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Intervenant également au nom de mon collègue M. Michel Buchmann, retenu à l'étranger par des obligations professionnelles, nous remercions en premier lieu le Conseil d'Etat qui entre en matière sur notre motion et qui va dans le sens de notre développement. Je rappelle, si nécessaire, que nous ne mettons pas en cause les compétences et l'expérience dont bénéficient celles et ceux qui sont en place dans les commissions, dans les groupes de travail depuis un certain temps, pour ne pas dire un temps certain. Mais force est de reconnaître que la compétence n'est pas nécessairement liée au nombre d'années et l'expérience, même si elle est utile et nécessaire, est avant tout une lampe qui éclaire le chemin parcouru. Par cette motion, nous voulons d'abord renforcer le lien et la responsabilité entre nos représentants désignés dans les commissions et notre Grand Conseil. Nous eussions bien sûr préféré que cette règle soit inscrite partout où la législation fribourgeoise le permet. Mais, animés d'un esprit pragmatique, nous pouvons aussi nous accommoder de la proposition qui est élaborée dans la réponse du Conseil d'Etat.

Toutefois, à notre avis, compléter l'article 6 al. 1 du règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat nous paraît insuffisant. Cette démarche devrait être accompagnée d'un devoir d'information à l'article 7 du même règlement. En effet, les présidents des commissions concernées doivent recevoir les informations utiles à l'application, le cas échéant, de cette nouvelle règle.

Forts de ce qui précède et animés d'un esprit de cohérence cette fois-ci, nous vous demandons, contrairement à la proposition du Conseil d'Etat, d'accepter cette motion dans le sens des considérants que je viens d'émettre, à savoir la correction des articles 6 et 7 du règlement sur l'organisation. En effet, je ne vois pas comment on peut refuser une motion alors qu'elle est quasi réalisée. C'est un non-sens. Nous pourrions la retirer en disant que nous sommes d'accord sur les conclusions du Conseil d'Etat et, passez-moi l'expression, l'«affaire serait ainsi dans le sac». Mais alors on empêche le débat, on élimine l'opposition et cela n'est pas très démocratique. Nous le savons, M. le Conseiller d'Etat va nous rétorquer qu'il ne peut qu'accepter ou refuser la motion, règlement oblige, et il ne peut pas aller dans le sens des considérants. Mais nous partons du principe qu'en acceptant cette motion, le Conseil d'Etat viendra avec un projet de loi qui va dans le sens de la réponse qu'il a émise.

Je vous invite donc à soutenir cette motion, non sans vous mettre en garde des conséquences de son acceptation, à savoir que vous pourriez être appelé(e)s à siéger

dans des commissions, des groupes de travail afin de représenter notre Grand Conseil.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche, à l'unanimité, va soutenir cette motion. Nous nous étions également demandé si la modification du règlement pouvait suffire et, vu la tournure des choses, nous soutenons la motion telle que présentée par le député Haenni.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a discuté de cette motion. Sur le fond, il a trouvé que c'était une excellente idée. Ensuite, semble-t-il, il y a eu des velléités de la retirer et nous apprenons, aujourd'hui, qu'elle est maintenue. Après une rapide consultation et avec l'appui de notre président de groupe, nous n'allons pas nous déjuger vu que nous avons trouvé l'idée excellente, donc nous allons soutenir cette motion.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion des collègues Michel Buchmann/Charly Haenni. Il a d'abord constaté que la proposition des motionnaires touche non seulement la désignation de députés, mais aussi des représentants d'autres autorités, d'associations, de groupes de personnes représentatifs de milieux divers. Certes, nous pensons, comme les motionnaires d'ailleurs, qu'il pourrait être parfois utile de pouvoir encore bénéficier des compétences et de l'expérience de certains membres, mais la relève de compétences est aussi une préoccupation qu'il faut avoir.

Le groupe socialiste estime que, lorsqu'une loi prévoit une commission consultative composée de représentants de milieux concernés ou lorsque le Conseil d'Etat désigne un groupe de travail pour un objet particulier, il est important de s'assurer que les membres désignés soient représentants de ces milieux concernés. Dans ce sens, il est nécessaire à son avis d'adapter la législation pour s'assurer de ce principe de représentation. Le Conseil y est réticent, estimant suffisant de modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. Pour nous, une disposition dans la législation concernée nous paraît beaucoup plus claire pour les personnes en question et ne laisse aucun doute sur les conseils, les commissions ou groupes de travail concernés. De plus, quand on pense qu'on peut trouver dans une loi sur une haute école des dispositions concernant des sanctions disciplinaires pour les étudiants, on a de la peine à comprendre les réticences à ajouter dans certaines lois une disposition précisant que la fonction de membre cesse lorsque le membre quitte l'autorité ou le groupe de personnes qu'il représente. Au minimum, nous pouvons nous rallier à la position qui vient d'être exposée par le motionnaire. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir cette motion.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la motion N° 162.06 de MM. les Députés Michel Buchmann/Charly Haenni au sujet de la limitation dans le

¹ Déposée et développée le 3 novembre 2006, BGC p. 2748; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2006, BGC p. 866.

temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat.

Il a pris note de la réponse du Conseil d'Etat, qui est d'accord de compléter l'article 6 al. 1 du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat, en ajoutant que l'autorité de nomination se détermine sur le maintien ou le changement d'un représentant, lorsque celui-ci ne fait plus partie de l'autorité représentée et que cette appartenance n'est pas légalement prescrite.

Au vu des explications fournies par M. le Député Haenni et des précisions données, notre groupe finalement soutiendra cette motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais attirer votre attention sur la période intérimaire jusqu'à ce que ces changements de lois entrent en vigueur, puisque tout le monde est d'accord.

Nous venons d'élire M^{me} Feldmann à la commission consultative pour l'aménagement du territoire et je la félicite, spécialement parce qu'elle double la représentation féminine dans cette commission, qui passe de une à deux femmes sur vingt. Mais je pense que, avant que ces changements de lois entrent en vigueur, il appartient aussi aux partis de faire le ménage dans leurs commissions et de proposer rapidement des nouveaux membres au sein des commissions dès que des députés ne sont plus en service. Ainsi dans la commission de l'aménagement du territoire, sur cinq personnes élues par le Grand Conseil, trois ne siègent plus au Grand Conseil. Par conséquent c'est aussi aux partis d'instituer le changement nécessaire en temps utile.

Lässer Claude, Directeur des finances. Sur un point, je n'ai aucun problème quant aux interprétations. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre. Par contre, je suis surpris d'une intervention qui dit qu'au vu des explications données par le motionnaire, c'est clair; pour moi, ça ne l'est pas, très honnêtement!

Sur l'objectif, on est d'accord, le Conseil d'Etat peut s'y rallier. Soit dit en passant, si nous avons dit que: «Nous sommes d'accord avec la motion, mais il faut la rejeter», c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas longtemps – je crois que cela date d'une année ou deux ans – ce même Grand Conseil a décidé d'interdire au Conseil d'Etat de proposer une acceptation de motion dans le sens des considérants. Si on avait pu le faire, on vous aurait dit: «Il faut l'accepter dans le sens des considérants du Conseil d'Etat». On est d'accord avec l'objectif, mais il suffit de modifier le règlement. Nous ne pouvons pas le faire et ce n'est pas seulement dans ce cas-là que nous nous trouvons face à un dilemme où nous sommes d'accord avec l'orientation de la motion, mais nous pensons qu'il faut le faire un peu différemment.

Pour ce qui concerne une des considérations des motionnaires, je peux d'ores et déjà m'engager, au nom du Conseil d'Etat, à modifier, non seulement l'article 6 mais également à compléter l'article 7 dans le sens de l'information à la présidence, là je n'ai aucune difficulté, voire même aux organes concernés. Mais à mon avis, ce qui n'est pas clair, c'est ce que signifierait l'acceptation de la motion, parce qu'accepter une

motion, cela signifie que nous devons modifier une ou des lois. Est-ce que l'acceptation de la motion correspond seulement à un signal pour dire au Conseil d'Etat: «c'est en ordre, allez dans le sens que vous avez dit, plus encore ce complément de règlement sur l'information?» Ou bien est-ce que cela signifie que nous devons venir avec une loi qui modifie toute une série de lois, toutes les lois qui créent des commissions pour compléter cela? Très concrètement, c'est cela qui est signifié. Pour moi, c'est ça qui n'est pas clair. Si vous acceptez la motion, cela signifie-t-il qu'en réglant la question par le biais du règlement, avec l'ajout mentionné par le motionnaire, vous estimez que la motion a été acceptée? Ou bien cela signifie-t-il qu'il faut procéder à un changement législatif? Parce que, encore une fois, un changement de loi pour modifier un règlement n'est pas nécessaire.

Le Président. Je vous informe que si je comprends notre règlement (art. 73 al. 1 LGC), lorsque la motion est formulée sous une forme rédigée, le Conseil d'Etat peut en outre exposer les grandes lignes d'un contre-projet ou annoncer un projet complémentaire.

En fonction de ce qui a été dit jusqu'à présent, il serait bon que M. le Député Haenni clarifie la situation afin qu'on ait un vote clair à ce sujet.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Très volontiers, M. le Président! Oui, je vais répondre à M. le Commissaire du gouvernement. J'ai effectivement relu l'article 73 qui permettrait au Conseil d'Etat de venir en plénum en disant que c'est un contre-projet. La seule difficulté qu'on a par rapport à notre règlement, c'est que la motion n'est pas rédigée en termes complets. C'est là qu'on aurait une petite difficulté.

Je réponds clairement à la question: Oui, M. le Conseiller d'Etat, nous proposons d'accepter la motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, simplement en rajoutant le devoir d'information à l'article 7, comme cela a été dit dans mon intervention. Nous ne demandons pas, en l'état, une modification dans toutes les lois concernées.

Lässer Claude, Directeur des finances. Pour moi, cette fois, c'est clair! Je ne peux donc que vous inviter à accepter la motion dans le sens des considérants. (*rires!*)

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée dans le sens des considérants des motionnaires auxquels s'est rallié le Conseil d'Etat par 83 voix, sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand

(FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gantioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006

Rapporteur: **Pierre Mauron** (PS/SP,GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. Conformément à l'article 16 al. 1 let. a) de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de justice, lors de sa séance du 9 mai 2007, a examiné le rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006.

En plus de l'examen du rapport proprement dit, la Commission de justice a rencontré une délégation du Tribunal cantonal en présence de M. le Commissaire du gouvernement afin que toutes les explications complémentaires nécessaires lui soient données non seulement au sujet des éléments ressortant de ce rapport, mais encore pour ce qui concerne le fonctionnement même de la justice sur des points particuliers intéressant la commission. La Commission de justice ayant été quasi entièrement renouvelée depuis le début de cette législature, ce premier rapport annuel a fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux et la discussion avec les membres délégués du Tribunal cantonal a été très nourrie.

J'ai ainsi l'honneur de vous faire part des remarques suivantes faites par la Commission de justice en cinq points résumés.

1. Dans son ensemble, comme le relève le rapport du Tribunal cantonal, l'appareil judiciaire fribourgeois a bien fonctionné en 2006, malgré une lourde charge de travail. Pour reprendre les termes mêmes du président du Tribunal cantonal: *«La justice a été rendue au mieux de ses forces et de ses moyens».*

Ce constat amène deux réflexions. La première est que la qualité et le travail des juges doivent être salués. La deuxième est que les moyens manquent pour que la charge de travail des juges, qui augmente sans cesse,

redevienne acceptable pour eux-mêmes, mais également pour les justiciables. Cette question du manque d'effectifs, du manque de personnel dans certains tribunaux d'arrondissement, inquiète réellement la commission puisque le fonctionnement même de la justice s'en trouve entravé, au niveau des délais notamment, qui ne peuvent plus être respectés puisque dans certains cas il faut attendre plusieurs mois pour obtenir un jugement devant pourtant régler une situation immédiate ou parfois simplement pour obtenir une audience devant le juge. Et je ne parle pas encore des cas de recours compliqués où parfois certaines procédures semblent devenir éternelles. Cette situation doit impérativement être améliorée puisqu'elle n'est pas admissible.

Si certaines demandes de personnel ont pu être accordées, au compte-gouttes, pour remédier à une charge importante de travail, je pense notamment aux quatre postes octroyés à l'Office des juges d'instruction en 2007 (juge d'instruction, greffier, secrétaire et comptable), d'autres ont dû l'être en urgence; récemment, par exemple dans la Broye où un président à mi-temps a été nommé provisoirement pour six mois, mais ces octrois sont insuffisants.

A l'heure actuelle, le tribunal de la Gruyère semble dans la situation la plus précaire, suivi par les tribunaux du Lac et de la Singine notamment, pour ne pas tous les citer. Il ne s'agit pas de chimères, mais de réalités, de statistiques, de doléances écrites, faites par exemple par le tribunal de la Gruyère depuis 2004 déjà et répétées chaque année avec insistance, mais sans succès. Il s'agit véritablement d'un cri d'alarme que la commission se doit de vous signaler puisque cela touche véritablement le fonctionnement de la justice. A très brève échéance donc, il est impératif, de l'avis de la commission, que le demi-poste de président en Broye soit confirmé pour une durée indéterminée et qu'un président à plein-temps, en plus d'un greffier à mi-temps, soit octroyé en Gruyère, que ce soit d'une manière fixe ou sous la forme d'un juge itinérant qui dépannerait dans un premier temps la Gruyère et qui pourrait, le cas échéant, aider d'autres tribunaux pour autant qu'il en ait le temps. La commission a déjà fait part de ces problèmes au commissaire du gouvernement concerné et, interrogé sur ces questions, le président du Tribunal cantonal a également souligné que les demandes répétées des tribunaux d'arrondissement en faveur d'une augmentation de leurs effectifs devraient être satisfaites.

La commission vous rappelle également la teneur de l'article 120 al. 3 de la nouvelle Constitution qui prescrit que le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice. Ce n'est pas le cas actuellement et cette prise de conscience est nécessaire.

2. Au-delà des problèmes pratiques immédiats à régler, la discussion de la commission a aussi porté sur des idées, des propositions à plus long terme qui devront encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie en relation avec les autorités concernées. Ces propositions ont notamment porté sur la création d'un tribunal de la famille, régional ou cantonal, avec des juges spécialisés dans ce domaine toujours plus pointu – à l'instar du tribunal des baux, par exemple – le regroupement

pement des juges du sud du canton (Gruyère-Glâne-Veveyse) sous un même tribunal, la nomination d'un ou plusieurs juges itinérants. Ces propositions demandent toutefois réflexion dans leur faisabilité, dans leur efficacité en regard notamment des nouveaux codes fédéraux de procédures civile et pénale qui seront prochainement adoptés et qui, peut-être également, modifieront la charge de certains tribunaux.

3. La discussion a également porté sur les justices de paix, qui passeront de 29 à 7 cercles dès le 1^{er} janvier 2008. Actuellement, les postes de juge sont encore au concours, les juges de paix actuels devant rester en place jusqu'au 31 décembre 2007. Et la mise sur pied effective interviendra, à savoir les déménagements, les regroupements des affaires, entre le 1^{er} et le 15 décembre 2007. Le planning est respecté selon les informations fournies à la commission.

4. La justice des mineurs a également été abordée puisque le rapport du Tribunal cantonal est alarmant sur ce point. Il ressort en effet que, pour le président de la Chambre pénale des mineurs, ce qui est nouveau et insoutenable c'est l'extrême violence des coups portés à autrui (coups de bâton, de bouteille volontairement cassée avant l'attaque, de poings américains). Certains jeunes frappent avec une haine, une rage et une brutalité peu communes en n'hésitant pas à s'acharner sur des victimes déjà à terre et en les défigurant sans sourciller. Le nouveau droit pénal des mineurs apporte certes une touche de sévérité, mais encore faut-il pouvoir faire exécuter les sanctions prises par le juge.

Le Conseil d'Etat a répondu dernièrement à une question du député Geinoz à ce sujet, mais la commission a surtout pris acte des déclarations du président du Tribunal cantonal selon lesquelles la création d'un établissement pour mineurs délinquants devrait être une priorité au vu de ce constat effrayant. Au chapitre des établissements insuffisants, le président du Tribunal cantonal a également fait part de son souci concernant le manque d'une unité psychiatrique à l'Hôpital cantonal et le manque d'un établissement pour femmes comparable à la Sapinière.

5. Le débat a porté sur le montant des indemnités versées en 2006 en application de l'article 242 du code de procédure pénale, à savoir les indemnités versées par l'Etat pour des personnes injustement poursuivies pénalement pour un montant de 562 000 francs en 2006. Ce chiffre est important et peut varier énormément d'une année à l'autre. La commission s'est donc intéressée à l'année 2007 pour laquelle une indemnité de 250 000 francs a d'ores et déjà été versée. Et quant au nombre d'affaires enregistrées au 8 mai 2007, elles sont en augmentation de 20% par rapport à 2006.

Voici les principaux points discutés lors de la séance de la Commission de justice. C'est avec ces considérations qu'à l'unanimité, sans abstention, la Commission de justice vous propose de prendre acte de ce rapport, conformément à l'article 151 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, avec nos remerciements à leurs auteurs pour le travail accompli ainsi qu'aux acteurs de cette justice pour l'exercice de cette noble tâche accomplie trop souvent dans des conditions difficiles.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le rapport du Tribunal cantonal pour l'exercice 2006. Il se plaît à relever que sa présentation générale est appréciative, les commentaires et les tableaux de la statistique sont explicites. A chacun de nous d'en faire son évaluation en relation avec le nombre des affaires traitées l'année précédente. Il ne peut néanmoins rester indifférent au chapitre réservé à la Chambre pénale des mineurs qui, comme l'année précédente, nous fait part de chiffres surprenants, de chiffres inquiétants. Lorsque l'on doit prendre note que, sur 365 jours, ce sont 536 affaires où sont impliqués des enfants entre sept et quinze ans et que ce sont 1553 affaires qui reviennent à des adolescents entre seize et dix-huit ans. Et qu'au nombre de toutes ces affaires, l'on relève que les actes de violence, non seulement sont en augmentation mais, comme le précise le président de la chambre, ce qui est nouveau et insoutenable, c'est l'extrême violence des coups portés à autrui. De l'avis de notre groupe, ces attitudes délictueuses doivent être sévèrement punies et ce, dès le départ. Quant aux parents, nous estimons qu'ils doivent être contraints d'assumer leur responsabilité.

Cela dit, et en référence aux considérations générales, le Tribunal cantonal précise que dans son ensemble la justice fribourgeoise a bien fonctionné en 2006, que la justice a rendu au mieux de ses forces et de ses moyens! Le groupe de l'Union démocratique du centre en prend acte avec satisfaction et reconnaissance à chacune des instances. On constate que l'accès à la justice est largement ouvert dans notre canton; la preuve: le nombre des plaideurs à l'assistance judiciaire! Le Tribunal cantonal fait mention de 709 personnes en civil et 243 en pénal; qu'en 2006, les indemnités versées aux défenseurs d'office étaient de 1 016 740 francs pour le pénal et de 1 604 564 francs pour le civil. En page 6, on fait mention que la charge de certains tribunaux d'arrondissement est à la limite de ce qui est encore admissible. A ce sujet, nous devons admettre que les demandes de personnel de ces tribunaux doivent être reconnues si elles se justifient pleinement. Comme relevé par M. le Rapporteur Mauron, la création d'un poste de juge itinérant serait une solution appropriée pour décharger certains tribunaux d'arrondissement. De plus, l'appréciation du Tribunal cantonal, mentionnée dans le présent rapport quant à la possibilité de confier l'instruction, voire le jugement de certaines causes aux greffiers des tribunaux qui sont de, par leur formation et leur expérience, des professionnels en la matière, mérite également d'être étudiée.

La création d'un tribunal de la famille, objet aujourd'hui d'une motion populaire, si l'on se réfère aux statistiques de la page 74, démontre que l'on reconnaît que les affaires familiales alourdissent principalement la charge des tribunaux d'arrondissement. L'examen de cette motion retiendra toute notre attention.

Concernant les justices de paix, nous prenons acte que la mise en œuvre des sept nouveaux cercles est en cours. Nous sommes bien évidemment certains et nous le souhaitons vivement que cette nouvelle réorganisation pourra fonctionner à satisfaction dès le 1^{er} janvier 2008.

Côté chiffres, les indemnités versées à des personnes qui subissent un préjudice causé par une arrestation ou une détention injustifiée ou par une erreur judiciaire ou un autre acte de procédure s'élèvent, pour l'année 2006, à 669 202 francs. Le montant de ces indemnités nous préoccupe d'autant plus qu'il est en forte augmentation chaque année. Pourrions-nous être parfois plus prudents?

Cela étant, et avec ces quelques remarques et suggestions, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à l'avis de la Commission de justice et propose de prendre acte de ce rapport.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). J'ai parcouru le rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg sur l'administration et me suis arrêté plus spécialement au chapitre traitant de la Chambre pénale des mineurs. J'y ai fait le constat affligeant de l'augmentation des affaires enregistrées durant l'année 2006. Il y en a eu 2199. En dix ans, l'augmentation a été fulgurante, 1003 cas de plus qu'en 1997 où en signalait «que» 1196! Force est de constater que les jeunes actuellement sont en train de s'habituer petit à petit à racketter, molester, tabasser, blesser leurs camarades quand ce ne sont pas des adultes ou, pire encore, des plus jeunes qu'eux. On s'habitue à cette violence qui fait partie du décor urbain et même rural. Il y a bien longtemps que le canton de Fribourg n'est plus à l'abri de ce fléau. C'est l'esprit du temps, en un mot: de la vie normale! Et dénonce-t-on quelque chose de normal? Bien sûr que non! Du coup, le nombre de ces petits délits ne cesse d'augmenter tandis que le sentiment d'impunité de leurs auteurs grandit. Lorsque l'on connaît quelque peu les repréailles auxquelles certains peuvent s'exposer en cas de dénonciation, on peut comprendre leur mutisme. Quant à ceux, et il y en a, qui franchissent le pas et entament une procédure, il leur faut du courage, de la ténacité pour aller jusqu'au bout du dédale policier et du labyrinthe judiciaire.

Les adultes qui entourent nos jeunes, enseignants, éducateurs, assistants sociaux, etc., baisseraient-ils de plus en plus les bras? Je ne sais pas, mais une chose est certaine, lorsqu'on culpabilise même l'autorité, on ne s'étonnera pas que les professionnels de l'instruction ou de l'éducation réfléchissent à deux fois avant d'agir plus fermement car, eux aussi, pourraient avoir peur. De qui, me direz-vous? Eh! bien vos paroles et vos agissements pourraient tout simplement recevoir le coup de Jarnac d'un expert venu en sauveur de causes perdues... Prendre un adolescent arrogant et violent par le bras pour le remettre à sa place peut se transformer en geste ambigu... Dire à une élève étrangère que sa tenue extravagante la pénalisera pour une intégration auprès d'un futur employeur devient une remarque à connotation raciste... Bien que ces situations ne soient que de la fausse monnaie, il faut savoir qu'elles ont cours dans notre canton. On mettra en place, et c'est la mode en ce moment, une cellule de crise avant que le jeune dont vous avez la responsabilité passe sa crise en cellule... Il faut tordre poliment et légalement le cou à tous ceux et à toutes celles qui passent leur temps à nous en faire perdre en relativisant le phénomène de la délinquance.

Je terminerai en soulignant le fait que notre canton doit impérativement se donner les moyens matériels pour contrôler, avec efficacité, certains multirécidivistes, notamment par le biais de construction d'établissements fermés. J'ai du reste déposé à ce jour un postulat allant dans ce sens, les établissements de Pramont en Valais, de Valmont dans le canton de Vaud et de Prêles dans le canton de Berne étant déjà surchargés.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Tribunal cantonal et sa détermination va dans le même sens que celle de M. le Rapporteur, qui relève aussi la surcharge des tribunaux. Cette surcharge est un problème récurrent. Comme vous le savez, le système de suppléance entre présidents, malheureusement, ne fonctionne pas puisque chaque président étant lui-même surchargé. En outre, l'engorgement des tribunaux peut être dû à des lois inutilement compliquées, par exemple, les mesures protectrices de l'union conjugale. La Commission de justice se préoccupe de cette surcharge et elle a trouvé une oreille attentive auprès de M. le Conseiller d'Etat Jutzet, qui est aussi sensible à ce problème. Des postes supplémentaires devront indispensablement être créés. On peut imaginer un juge itinérant qui serait appelé dans un tribunal qui connaîtrait une surcharge soudaine de travail.

Le problème de la Chambre pénale des mineurs a aussi trouvé un écho auprès de notre groupe. Le Tribunal cantonal, comme l'a dit M. le Rapporteur, relève que les statistiques ne reflètent pas suffisamment la progression de la violence. C'est une violence extrême, des coups portés à autrui avec des bouteilles volontairement cassées avant l'attaque, bâtons, coups de poings américains, couteaux. Les jeunes frappent avec une rage et une brutalité peu communes. Le Tribunal cantonal déplore que les institutions fermées pour encadrer les multirécidivistes soient insuffisantes. Les maisons existantes sont pleines et dressent des listes d'attente et aucune institution capable d'accueillir des jeunes privés de liberté pour une longue peine n'existe en Suisse romande. A ce sujet, je vous renvoie à la question posée par notre chef de groupe et la réponse donnée par le Conseil d'Etat. D'autres idées ont été émises, tant par le Tribunal cantonal que par la Commission de justice, à savoir un tribunal de la famille ou de nommer des greffiers aux postes de vice-président. Sur ce, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie les autorités judiciaires du bon travail accompli cette année.

Kaelin Murith Emmanuelle (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec attention du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice et remercie ses auteurs. Ce rapport complet et détaillé permet de prendre acte de l'activité importante déployée et du bon fonctionnement général de la justice. Il est fort de constater que même si, à titre personnel, le citoyen a le sentiment que les délais de traitement de son cas sont trop longs, et c'est parfois le cas, la majorité des dossiers est réglée dans l'année en cours. L'examen de ce rapport amène

le groupe démocrate-chrétien à émettre les remarques suivantes en accord avec la majorité des intervenants. La réunification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif prendra effet au 31 décembre de cette année. Il nous semble primordial de trouver un bâtiment adéquat dans les meilleurs délais afin que cette réunion puisse se réaliser dans des conditions optimales.

Le manque d'institutions fermées pour encadrer solidement certains multirécidivistes mineurs, garçons ou filles, qui a été relevé par tous les intervenants de ce jour, ne permet pas au nouveau droit pénal des mineurs de déployer les effets escomptés et ceci malgré l'accord intercantonal existant. En effet, les peines sont plus sévères, mais ne peuvent pas être exécutées. Il est donc urgent de trouver des solutions, éventuellement de manière intermédiaire, en étudiant notamment la possibilité de changer de mission certaines maisons existantes.

Les surcharges chroniques du tribunal de la Gruyère et actuelles du tribunal de la Broye doivent être considérées et des solutions rapides doivent être adoptées pour résorber les retards constatés. Toutes les pistes doivent être étudiées pour améliorer le fonctionnement de la justice, ainsi l'introduction d'un nouveau tribunal de la famille et la création d'un poste de président de tribunal itinérant méritent des études approfondies. De plus, la suppression envisagée des juges assesseurs nous interpelle, en particulier dans les cours spécialisées où ces assesseurs apportent aux juges professionnels des aides appréciables à des coûts très abordables.

En conclusion, je place ma confiance en notre Conseil d'Etat qui, j'en suis certaine, mettra tout en œuvre dans les possibilités qui lui sont réservées pour créer les meilleures conditions-cadres à l'exercice de la justice et à l'exécution des peines dans notre canton.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris également connaissance du rapport du Tribunal cantonal et, comme tous les groupes qui se sont exprimés précédemment, il partage l'inquiétude de la commission concernant le manque d'effectifs de personnel pour les tribunaux d'arrondissement. Comme l'ensemble des intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste a pris note des propositions actuellement étudiées, propositions intéressantes, je pense à la création d'un tribunal de la famille, au regroupement des juges du sud du canton ou à la nomination d'un juge itinérant. Et nous invitons à poursuivre la réflexion autour de ces idées.

Comme tous les intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste partage le souci concernant le manque de structures d'accueil, que ce soit pour les jeunes, que ce soit le manque d'unité psychiatrique à l'Hôpital cantonal ou d'établissement pour femmes comparable à la Sapinière.

Comme tous les intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste prendra acte du rapport du Tribunal cantonal mais la question que je me pose est la suivante: «Dans les prochains mois serons-nous tous unis pour donner les moyens effectifs, financiers ou les dotations budgétaires pour le personnel, afin que le Conseil d'Etat et l'Etat dans sa globalité aient la

capacité de réaliser toutes les choses que nous venons de souligner aujourd'hui? Je l'espère!

Le Rapporteur. Je suis content de constater que l'ensemble des partis adhère au rapport du Tribunal cantonal et partage également tous les soucis de la Commission de justice.

Pour reprendre dans l'ordre certaines questions posées dans les interventions, je répondrai d'abord à M^{me} la Députée Claire Peiry qui s'exprimait au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. S'agissant du juge itinérant et du tribunal des familles, la commission adhère, on l'a déjà dit. Pour l'assistance judiciaire totale qui est accordée aux plaideurs, le chiffre indiqué dans le rapport ne doit pas être examiné seul, mais en lien avec ce que l'Etat obtient en retour de ces plaideurs-là puisque l'assistance judiciaire dans ce canton n'est pas gratuite, et que l'Etat tente toujours de récupérer certains montants. Il faut donc faire le rapport entre les deux.

A M. Chassot, pour le groupe Alliance centre gauche, effectivement pour la Chambre pénale des mineurs des questions de répression se posent et ont intéressé la commission. Par rapport à la difficulté des victimes de mener à terme une procédure, si on parle de découragement, de la longueur de la procédure, oui, c'est exact et cela rejoint directement le point de vue de la commission, parce que ce problème est lié au manque de personnel, au manque d'effectifs, ce qui a directement pour effet de rallonger la procédure. Avec une justice qui a les moyens de ses ambitions, tous ces délais seront raccourcis et, on l'espère, les victimes de ces cas-là sauront saisir la justice avec satisfaction.

Quant aux problèmes, à caractère plutôt personnel, rencontrés par M. Chassot dans son exposé, j'en prends acte, mais ils ne relèvent pas directement de la Commission de justice, ni de l'examen du rapport du Tribunal cantonal.

A M^{me} la Députée de Weck pour le groupe libéral-radical, je dirais oui à mettre l'accent sur la Chambre pénale des mineurs. Son groupe a déjà fait part d'un intérêt pour ces questions-là vu la question déposée par M. Geinoz.

S'agissant maintenant de la proposition faite de greffiers aux postes de vice-président, cette proposition est certes très intéressante. Lors des discussions de la commission avec les représentants du Tribunal cantonal, elle avait été évoquée. Cela engendrerait néanmoins une certaine augmentation des salaires des greffiers qui devraient exercer une charge supplémentaire. Là aussi, il faudrait revoir ceci pour le budget.

Pour le groupe démocrate-chrétien, M^{me} Kaelin-Murith, la question de la suppression des juges assesseurs a également intéressé la commission qui en a pris acte avec les explications données par les juges du Tribunal cantonal. Je ne vais pas refaire le débat ici.

Pour terminer, par rapport à la remarque du député Ridoré pour le groupe socialiste, ce que la Commission de justice attend, c'est que des décisions concernant l'octroi des moyens nécessaires pour que la justice puisse fonctionner ne soient pas octroyés d'ici à deux, trois ou quatre ans, mais bien à très, très bref délai; si ce n'est pas cette année, à tout le moins au début de

l'année 2008 encore puisqu'il y a vraiment urgence à ce sujet.

Le Commissaire. Je suis le Directeur de la sécurité et de la justice, néanmoins en vertu de la séparation des pouvoirs, il m'est interdit de m'immiscer dans la jurisprudence. Il faudrait réfléchir ici, au sein du Grand Conseil, si on ne veut pas introduire, comme les Chambres fédérales l'ont fait, la possibilité ou donner la possibilité au futur président du tribunal unifié de présenter son rapport en plénum et de répondre aux questions concernant son domaine.

Maintenant par rapport aux différentes interventions, d'abord de M. le Rapporteur et d'autres intervenants qui se sont souciés de l'augmentation inquiétante des cas. Les lourdes charges de travail, le manque d'effectifs ont également été soulignés par M^{mes} les Députées de Weck, Peiry et Murith-Kaelin. Le Conseil d'Etat en est conscient et il essayera d'y pallier. Toutefois, il faut aussi dire que j'entends également des cris d'alarme émanant d'autres services de l'Etat. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas donner satisfaction à tout le monde et donner entière satisfaction à toutes ces revendications.

Une deuxième chose, c'est la question des statistiques. Il faut absolument unifier les statistiques parce que, actuellement, les statistiques ne donnent pas vraiment une image claire de la charge. Je m'explique: il y a par exemple certains tribunaux qui, pour l'entrée d'une affaire, mesures protectrices de l'union conjugale, donnent un point. Ensuite peut-être, modification de ces mesures, il y a un deuxième point. Ensuite, il y a l'assistance judiciaire, on donne un troisième point alors que d'autres tribunaux ne donnent qu'un seul point. Il faut absolument, pour pouvoir réagir et pour pouvoir estimer vraiment la charge des tribunaux, d'abord unifier la statistique, ce qu'on est en train de faire.

Ensuite, pour ce qui concerne notamment les tribunaux de la Gruyère et de la Broye, je peux vous dire que le Conseil d'Etat essayera donc de donner quelques postes ici; c'est sur la bonne voie, mais je ne peux pas vous promettre qu'on va donner entière satisfaction à la Gruyère et à la Broye. A la Broye, on a déjà octroyer en urgence un demi-poste pour six mois et, à la Gruyère, on a aussi accordé, il y a quelques années ou l'année passée, une greffière supplémentaire.

En ce qui concerne la proposition future de la création d'un tribunal de la famille, elle figure dans le programme gouvernemental. Donc c'est effectivement une chose qu'on va, non seulement étudier, mais vous soumettre et que j'ai l'intention d'introduire. J'espère que cela va quand même diminuer aussi la charge parce que les affaires de divorce, de protection de l'union conjugale représentent quand même un très grand pourcentage dans les tribunaux.

La question du regroupement des juges du sud du canton, c'est aussi une idée à suivre. Néanmoins, j'aimerais aussi attendre la mise en place de la Constitution en ce qui concerne la question des districts. On ne peut pas aller ici tout seul avec la justice. La nomination du juge itinérant est une idée qu'on va également poursuivre. Actuellement, on nomme souvent les présidents, par exemple de la Sarine, vice-présidents dans un autre

district. Cela ne donne pas entière satisfaction parce que le président doit toujours recourir, doit toujours téléphoner à son remplacement à Fribourg ou dans un autre district: «Est-ce que vous pourriez m'aider»? Cela n'a pas donné satisfaction, ce n'est pas une aide efficace.

La question de la réévaluation de la fonction de greffier, on est aussi en train d'y réfléchir. On pourrait s'imaginer qu'on leur attribue certaines compétences, notamment en ce qui concerne les mainlevées, les faillites ou d'autres. Mais il faut une délimitation claire et, ici aussi, des compétences.

Maintenant pour les juges de paix, c'est sur la bonne voie. Je vous signale simplement que le délai pour postuler c'est encore cette semaine. Il y a un chiffre énorme de candidatures qui sont entrées jusqu'à présent. Cela suscite un très grand intérêt.

En ce qui concerne les remarques de certains intervenants pour la création d'un établissement pour mineurs délinquants et pour femmes, je vous signale que Fribourg dans le cadre du concordat a fait son travail. Vous avez décidé, il y a deux ans je crois, de la construction d'un nouveau bâtiment à Bellechasse pour les peines anticipées. Et nous allons réaliser ce bâtiment. Il y aura 25 postes pour Bellechasse. Le canton de Fribourg l'a fait. Maintenant, il y a d'autres cantons romands, malheureusement, qui devraient également faire leur travail, notamment en ce qui concerne les femmes et les jeunes délinquants, et j'espère que, en particulier les cantons de Neuchâtel et Vaud, vont également réaliser ce qu'ils ont promis, assumer leur engagement pris dans le cadre du concordat.

La question des indemnités est, pour le Conseil d'Etat également, malheureuse et frustrante. Hors budget, tout à coup, il y a une facture qui nous vient du Tribunal cantonal pour 500 000 francs. C'est vraiment frustrant pour nous! Là, j'espère qu'avec l'introduction du Conseil de la magistrature, le contrôle et la surveillance seront améliorés. Il y aura toujours des indemnités, c'est normal, mais pas dans cet ordre de grandeur; c'est vraiment inquiétant!

Une dernière remarque, notamment M^{me} Peiry et M. Chassot s'inquiètent de la délinquance juvénile et de la violence. Cela m'inquiète aussi beaucoup notamment l'augmentation de cette délinquance juvénile. Ce n'est pas ici le moment de faire un débat quant aux raisons. Les raisons sont multiples, entre autres la télévision, les vidéos qui montrent cette violence ne sont pas innocentes.

Je dirai simplement à M. Chassot, pour terminer: Vor 2500 Jahren hat der grosse Philosoph Sokrates gesagt, unsere Jugend ist die schlimmste Jugend, die es je gegeben hat. On entend cela dans chaque génération et quand je vois la jeunesse dans sa grande multitude, dans sa grande majorité c'est une bonne jeunesse et j'aimerais bien qu'on souligne aussi cela et non pas seulement les quelques pourcentages qui dérapent.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006

Rapporteuse: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

La Rapporteuse. En sa séance du 8 mai 2007, la Commission de justice a rencontré les représentants du Tribunal administratif. De cet entretien ainsi que du rapport annuel du Tribunal administratif, la Commission émet les considérations suivantes:

1. Le personnel

Le Tribunal administratif a connu plusieurs changements dans le personnel de son greffe. Trois de ses greffiers ont été nommés à des postes de juge, deux auprès des Tribunaux d'arrondissement et l'un auprès du Tribunal administratif fédéral. C'est satisfaisant de voir que le Tribunal administratif constitue en quelque sorte une école de la magistrature cantonale.

2. Les activités

Le nombre de nouvelles affaires a diminué de 40 dossiers, passant de 1189 à 1148. Si les trois cours générales et la cour fiscale ont ressenti une légère baisse du nombre d'affaires, par contre le contentieux de l'assurance invalidité a doublé à cause de la suppression de la voie préalable de l'opposition et à la suite d'une pratique plus rigoureuse dans l'octroi des prestations. L'introduction récente de l'avance de frais ne crée pas d'obstacle à la justice, les gens démunis faisant appel à l'assistance judiciaire. La cour des assurances sociales comptabilise 702 dossiers, soit 36% des affaires enregistrées en 2006. C'est la première année où l'on enregistre autant de recours en matière AI. Le nombre d'affaires liquidées par l'ensemble du Tribunal a été légèrement inférieur à celui de l'an passé. Cette diminution s'explique notamment par la liquidation de vieilles affaires, souvent complexes, ainsi que par la difficulté de certains dossiers traités durant l'année. Au sujet de vieilles affaires, la Commission de justice a été étonnée que le Tribunal ne se soucie pas de régler une affaire datant de 1997 pour la raison que les parties n'ont pas manifesté d'intérêt pour 2002! La délégation du Tribunal administratif a pris acte de cette remarque et promis de la transmettre à la cour concernée.

3. Questions particulières

Fusion des Tribunaux cantonal et administratif: les juges du Tribunal administratif se sont faits à cette fusion à laquelle ils étaient tout d'abord opposés. Ils comptent beaucoup sur la réunification dans un seul bâtiment pour créer un esprit de corps. Lors du débat qui aura lieu au Grand Conseil au sujet de la loi sur cette fusion, le Grand Conseil devra en outre trancher le maintien ou non des assesseurs; système qui existe dans les cours fiscales et les assurances sociales. Les deux présidents concernés y sont favorables, alors que la majorité des juges consultés est pour sa suppression à cause du risque de confusion des rôles, les assesseurs étant des avocats.

La délégation du Tribunal administratif a aussi évoqué le problème des sociétés fiduciaires qui s'affichent

comme telles sans en avoir les compétences. La solution consisterait à prévoir un système d'accréditation. Enfin, le président de la cour fiscale a signalé des difficultés qu'il rencontrait dans l'application de la législation fiscale pour l'imposition des familles séparées. L'imposition séparée permettrait de les éviter.

4. Conclusion

Du rapport du Tribunal administratif ainsi que dans la rencontre avec sa délégation, il ressort que le législateur ne doit jamais perdre de vue, qu'il ne lui suffit pas d'édicter des lois justes, mais que celles-ci doivent être facilement applicables.

La Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport du Tribunal administratif pour l'année 2006.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Wir stehen vor der Abstimmung zum Referendum über die 5. IV-Revision. In diesem Kontext ist es nicht uninteressant, einige Bemerkungen im vorliegenden Tätigkeitsbericht des Verwaltungsgerichtes etwas näher anzuschauen.

Die Rekurse gegen den IV-Einspracheentscheid haben sich fast verdoppelt, die Berichterstatterin hat es vorhin bereits erwähnt: 2005 waren es 82; 2006 bereits 158 Rekurse. Ich zitiere aus dem Tätigkeitsbericht 2006 des Verwaltungsgerichtes: Die komplexen und umfangreichen IV-Fälle belasten den Sozialversicherungsgerichtshof (fr: Cour des assurances sociales) beträchtlich und verlangsamen den Rhythmus der Fall erledigungen.

Was ist der Grund? Die kant. Invalidenversicherungsstelle hat das Prinzip «Eingliederung vor Rente» bereits konkret umgesetzt, die Zusprache von Neurenten hat 2006 um fast 7% abgenommen. Dieser Rückgang von Neurenten hat seine Schattenseiten, mehr Rekurse, auch aufgrund immer komplexerer IV-Fälle – nicht nur für die kantonalen Gerichte, auch für das Bundesgericht – und das kostet!

Diese Tatsachen sind in die Überlegungen eines Entscheides für oder gegen die 5. IV-Revision miteinzubeziehen.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). En consultant le rapport du Tribunal administratif, je constate que, d'une façon générale, les dossiers sont traités d'une manière efficace. Toutefois, je me permets de faire une remarque concernant certains dossiers d'intérêt général où, parfois, le recours d'une personne cause des problèmes disproportionnés; ce qui peut impliquer des retards importants et des coûts supplémentaires exagérés ainsi que, même dans certains cas, une perte de subvention fédérale, voire cantonale, notamment dans le secteur des améliorations foncières ou par exemple également dans la construction d'une route pour une commune.

C'est pourquoi je souhaite que l'on traite ces dossiers, que j'appellerai d'intérêt général, d'une façon prioritaire.

Merci, M. le Commissaire, d'intervenir dans l'intérêt général de la population.

La Rapporteuse. Je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Je vais être très bref puisque M^{me} la Rapporteuse a bien résumé les délibérations de la Commission et a déjà dit l'essentiel sur le rapport. Il y a encore une question qui a été posée par M^{me} la Députée Kaelin-Murith et également par la Rapporteuse en ce qui concerne le bâtiment pour le Tribunal cantonal unifié. Cet automne, le Conseil d'Etat vous proposera la loi. Cependant, il est évident que nous n'aurons pas encore de bâtiment le 1^{er} janvier 2008, mais le Conseil d'Etat a la ferme volonté de réunir ces deux tribunaux sous un seul toit. Actuellement un groupe de travail, composé de l'architecte cantonal et d'un représentant de chaque tribunal sous ma présidence, cherche des bâtiments en ville de Fribourg et dans le Grand Fribourg. J'espère que cet automne nous pourrions prendre une décision en ce qui concerne ce bâtiment.

Frau Marie-Thérèse Weber-Gobet spricht von den Problemen mit der IV. Ich will mich nicht einmischen in die Abstimmung vom nächsten Sonntag. Hingegen bin ich auch der Meinung, dass es schade war, qu'on a supprimé les droits préalables de l'opposition, dass man das Einsprachverfahren abgeschafft hat. Das führt zu einer Erhöhung der Fälle.

Finalemt, M. le Député Page trouve regrettable que l'on perde des subventions à cause de certains recours. Je partage son opinion. Les améliorations foncières ne sont pas au Tribunal administratif et, en principe, il y a une commission spéciale. Je vais transmettre donc vos vœux et leur rappeler l'enjeu qui existe si les affaires sont retardées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Motion N°158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07 par Denis Grandjean)
(interdiction de la pose de réclames routières pour des tiers, hors localité)¹**

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). J'ai repris cette motion de notre ancien collègue André Magnin, d'une part, en qualité de cosignataire et, d'autre part, parce que je suis certain qu'André Magnin a raison dans le but de cette motion.

En effet, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la circulation routière, l'interdiction de la pose de panneaux publicitaires en bordure des routes hors localité a été levée. Il y a dès lors un risque que nos routes de campagne soient bordées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes à l'image de ce que nous pouvons observer dans certains pays voisins, ce qui représente une forte atteinte au paysage et peut diminuer la sécurité routière. Afin que cette situation ne se produise pas

dans notre canton, la motion demande que la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la circulation routière soit complétée par une clause interdisant toute réclame routière pour des tiers hors localité, à l'exception des annonces de manifestations locales limitées dans le temps telles que les fêtes villageoises qui doivent être autorisées. Nous pouvons ainsi rétablir la situation d'avant le 1^{er} mars 2006.

Finalemt, à qui profite cette levée de l'interdiction? Aux automobilistes? Non, les conducteurs préfèrent rester le regard concentré sur la route et les passagers sur les beaux paysages de nos contrées, plutôt que de se laisser distraire ou embêter par la publicité. Aux entreprises dont les produits sont ainsi mis en évidence? Non, car elles devront augmenter leur budget publicitaire pour pouvoir garder la même part de présence sur les panneaux publicitaires.

Donc, cette levée d'interdiction ne profite qu'à ceux qui l'ont demandée au niveau fédéral, à savoir le lobby des entreprises qui posent ces panneaux publicitaires. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat explique que des garde-fous légaux existent et qu'ils pourront être utilisés. Mais, ces garde-fous sont subjectifs – on parle d'atteinte à un paysage ou de choc grave à l'esthétique – et pourront faire l'objet de nombreux recours et de longues procédures coûteuses en temps et en argent. Nos tribunaux sont déjà assez occupés sans créer de nouvelles tracasseries inutiles. On peut se permettre un parallèle avec l'implantation des centres commerciaux dont certaines communes ne veulent plus. Il existe un arsenal législatif de garde-fous, mais aucun n'empêche l'implantation indésirée de nouveaux centres commerciaux. Les recours, les pétitions et autres oppositions ne font qu'alourdir le travail des tribunaux et ralentir les procédures d'autres affaires. L'autorité publique, qu'elle soit cantonale ou communale, pourrait rester maître de son territoire souvent contrainte d'acquérir les parcelles convoitées par les centres commerciaux et bientôt par les entreprises de poses de panneaux publicitaires.

Quant à la sécurité routière, si vraiment elle n'était pas diminuée par la présence de panneaux publicitaires, comment expliquer que l'interdiction n'ait pas été levée en bordure des autoroutes là où il n'y a qu'un sens de circulation, pas de cyclistes, pas de piétons et aucun carrefour à niveaux? Je me suis projeté dans l'avenir. Si cette motion est acceptée, la situation restera telle qu'actuelle. En revanche, si elle est refusée, les automobilistes auront beaucoup plus de sollicitations extérieures par les publicités, ce qui provoquera une augmentation des accidents. En effet, l'inattention est la principale cause d'accidents de la circulation. De plus, la signalisation routière deviendra moins lisible, noyée dans les publicités.

Sur le plan privé, je pratique la course à pied depuis de nombreuses années. Il y a plus de 20 ans que je cours Morat-Fribourg. Je me demande si la montée de La Sonnaz sera moins pénible en ayant de grands panneaux publicitaires qu'indiqueront soit un magasin à un kilomètre à gauche ou à trois kilomètres à droite.

En bref, la situation ayant prévalu jusqu'en mars 2006 satisfaisait tout le monde, à l'exception du lobby des entreprises de panneaux publicitaires. La question qui vous est posée par cette motion est: voulez-vous voir

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, BGC p. 865.

fleurir des panneaux publicitaires aux abords des routes du canton de Fribourg hors des localités? Lorsque vous traversez notre beau canton, vous pouvez contempler de superbes paysages entretenus par le travail journalier de nos agriculteurs. Il existe déjà de nombreuses demandes afin de mettre de nombreux panneaux publicitaires le long de nos routes. N'ouvrons pas la boîte de Pandore et maintenons la carte de visite de notre canton intacte en protégeant nos paysages et en acceptant cette motion.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion studiert und diskutiert. Wir können uns den Überlegungen des Staatsrates anschliessen und werden die Motion ablehnen. Dies nicht zuletzt auch mit folgenden Überlegungen. Wenn Reklametafeln an den Strassenrändern verboten werden, müsste man dies konsequenterweise auch bei den Landwirtschaftsbetrieben verbieten, die den Hofverkauf an den Strassenrändern publizieren, frische Kartoffeln, frische Kirschen, frische Erdbeeren. Wir schliessen uns also den Überlegungen des Staatsrates an und werden die Motion ablehnen.

Zürcher Werner (*UDC/SVP, LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention la motion de M. André Magnin. Il en arrive à la conclusion suivante: la loi actuelle sur la publicité permet déjà de limiter des emplacements de cette dernière là où il y a un risque de cacher ou de distraire les usagers de la circulation. Pour la prospérité du marché, il faut de la publicité. Avec chaque loi restrictive, nous mettons en jeu des places de travail dans n'importe quel secteur. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre, à sa majorité, suivra le Conseil d'Etat et rejettera cette motion.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Je pense qu'avec cette motion on peint un peu le diable sur la muraille. M. Denis Grandjean vient de préciser qui en profite et qui n'en profite pas. J'ai aussi entendu dire que les agriculteurs en profiteraient. Or, je pense qu'en aucun cas – je connais suffisamment d'agriculteurs qui possèdent des terrains sis le long des routes – ce ne sont eux qui cherchent à mettre ces affiches parce qu'elles représentent aussi parfois des chicanes.

De plus, en ce qui concerne le danger qui a été relevé, je ne vois pas énormément de différence entre le danger existant à l'extérieur d'un village, voire même à l'intérieur, où il y a beaucoup de piétons. Par exemple, je n'ai pas tout à fait compris pourquoi on avait autorisé la pose d'affiches à la sortie des villes sur les trottoirs où là encore on a «piqué» quelques centimètres aux piétons. J'estime – comme cela a déjà été dit auparavant – qu'il existe suffisamment de lois pour régler ce problème.

Je vous prie donc de soutenir la position du Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je vais parler en mon nom personnel. Je constate que je suis soutenue par une minorité de groupes qui, entre-temps, est devenue majoritaire. On verra bien! Malheureusement, je

n'ai pas pu participer hier à la sortie du Grand Conseil – ce que je regrette beaucoup – mais tous ceux qui y étaient ont pu admirer la beauté de nos paysages. Vous avez aussi vu que c'est un ensemble qui, non seulement constitue un atout touristique mais qui, surtout, détermine et garantit la qualité de vie de nos habitants. Vous avez aussi constaté, depuis une trentaine d'années et surtout ces dernières années, que ce paysage est de plus en plus défiguré par un mitage de constructions. Le sujet qui nous occupe ce matin relève d'une problématique similaire, la prolifération d'affiches publicitaires hors localité, qui est un élément de plus qui dérange le paysage. C'est le premier argument.

Je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été évoqués sur la sécurité routière. C'est tellement évident que cela constitue un danger supplémentaire. Cet argument seul suffirait à accepter la motion.

Mais, il faut aussi relever que la publicité est certainement quelque chose d'utile. C'est une branche tout à fait utile pour notre économie et que je soutiens. Je travaille des fois pour elle. Parfois c'est informatif et drôle, parfois c'est bête et agaçant. Cependant, ces marchands de toute sorte ont la possibilité de vanter leurs produits dans les médias. Les médias sont bien contents d'avoir cette publicité et pas seulement les paysans. On l'observe aussi dans les stades, autour des scènes de festivals et aussi un peu partout dans nos boîtes aux lettres. Donc, faut-il encore garnir le paysage avec tout cela?

Je pense également qu'il y a un élément supplémentaire pour soutenir cette motion. Le Conseil d'Etat propose que ce soit les préfets qui contrôlent chaque emplacement et analysent quelques lois dont il faut tenir compte. Or, nous constatons que nos préfets ne sont déjà plus capables de faire leur travail dans les délais légaux dans plusieurs domaines. Alors veut-on encore leur donner une tâche supplémentaire qui est, en principe, un travail détaillé?

Encore une toute dernière remarque: la motion prévoit bien une exception pour tout ce qui est temporaire et local. Donc, pour trois semaines, il ne faut pas se faire de souci sur les petits panneaux indiquant la vente de fraises.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste acceptera cette motion visant à interdire la pose de panneaux publicitaires hors des localités.

Je ne vais pas répéter tous les arguments des motionnaires, de M. Grandjean, mais nos vertes campagnes sont un des atouts touristiques de nos régions. Parsemer le bord de nos routes de publicités, comme dans certains pays voisins, altérerait passablement cet atout.

A quoi ressemblerait le Moléson ou la Berra aperçus entre deux panneaux publicitaires?

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Ainsi donc, il est aujourd'hui possible de poser des réclames sur les bords des routes de nos campagnes. Par les temps qui courent, une levée d'interdiction est toujours bonne à prendre et nous devrions donc nous en réjouir. Eh bien non, car ces panneaux publicitaires visant exclusivement les automobilistes ne répondent pas à un besoin de ceux-ci, gavés qu'ils sont déjà par les innombrables

sollicitations que leur imposent les milieux publicitaires dans leur quotidien de citoyen. Il apparaît dès lors clairement que cette autorisation de pose de réclames en dehors des localités ne profite pas aux usagers de la route, mais bien exclusivement aux lobby des sociétés d'affichage publicitaire, qui, il faut bien le constater, ont réussi là un joli coup. Non encore puisque nos villes regorgent déjà de panneaux publicitaires. Laissons alors nos campagnes vierges de toute publicité, car force est de constater – M. le Commissaire du gouvernement ne saura me contredire – qu'il est plus agréable de contempler une belle Red Holstein pâtre dans la verte Gruyère qu'une pancarte affichant une vache violette vantant les mérites d'une marque de chocolat. Oui, il faut bien le dire, la prolifération de ces panneaux publicitaires altérera à coup sûr notre paysage. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme que le cadre légal permettant d'interdire dans certains cas la pose de panneaux hors localité est clairement défini. En effet, la loi cantonale donne aux préfets la compétence d'interdire la pose de ces panneaux. Il faut toutefois préciser que les critères de décision sont totalement subjectifs, puisque le magistrat devra, par exemple, définir si les réclames portent atteinte à la tranquillité, à la moralité ou que les publicités choquent gravement l'esthétique. On constate dès lors clairement que, reposant sur de tels critères, les décisions préfectorales seront inévitablement subjectives et ouvriront donc une voie royale aux oppositions et recours qui ne manqueront pas.

Chers collègues, puisque les automobilistes n'ont clairement pas besoin de sollicitations publicitaires supplémentaires, et que les abords de nos routes ne méritent pas de devenir un nouvel eldorado pour les sociétés d'affichage en quête de nouveaux marchés et étant acquis que nos préfets ont suffisamment de dossiers à traiter sans y ajouter encore ceux découlant des oppositions et recours qui ne manqueront pas de naître, pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, vous invite à accepter cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Lorsqu'on s'approche de la frontière, en Suisse, on a de belles routes avec un beau paysage vert et propre. Souvent, on n'est plus arrêté aux frontières. Actuellement, on passe tout droit et on remarque à peine où est la frontière. Or, il y a une seule chose qui nous permet encore de voir où on est, dès que l'on se retrouve en France, on le remarque. On le remarque pourquoi? Parce qu'il commence à y avoir des panneaux tous les 200 ou 300 mètres. Et si l'on s'approche d'une grande ville, cela devient carrément une forêt de panneaux. Par exemple, j'ai été aux abords de Lyon ou même à Pontarlier et, à l'entrée de la ville, on remarque que ce n'est vraiment pas beau. Les plus anciens panneaux rouillent, les nouveaux sont encore beaux mais, voilà, je ne trouve pas cela beau.

On parle de la Suisse, d'un pays propre; c'est l'aspect qu'on a en y entrant. Ici, c'est beau vert alors qu'ailleurs on voit plein de panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce n'est pas tous les panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce sont les panneaux qui ne sont pas en rapport avec le lieu où ils sont installés. On le voit en ville. Par exemple, on observe un panneau qui annonce une

publicité pour quelque chose qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à droite, qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à gauche, qui n'a rien à voir avec une entreprise à 150 mètres. Ce sont ces panneaux-là qu'il faut interdire. Les grands panneaux qui défilent à l'entrée des villes doivent être prohibés. Toutes les 30 secondes, il y a une autre publicité. C'est ce genre de publicité qu'il faut interdire afin que cela ne vienne pas chez nous.

La base légale fédérale, aujourd'hui, nous permet d'installer ce genre de panneaux pour autant qu'ils ne nuisent pas au paysage. Mais nuire au paysage, cela veut dire quoi aujourd'hui? Personne ne peut déterminer dans cette enceinte ce qui nuit au paysage. Faut-il qu'un panneau soit mis devant le château de Gruyère pour qu'il nuise au paysage? Ou bien, s'il est installé devant un beau champ de blé nuit-il déjà au paysage? Personne ne peut le définir.

Dès lors, je pense qu'il faut accepter cette motion. Lors de l'élaboration de la loi, il faudra être plus précis avec ce qu'on veut et ce que l'on ne veut pas, et fixer de manière claire les droits des entreprises d'affichage de ces panneaux publicitaires.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Dieu sait si j'apprécie les qualités humaines et le bon sens du Député Grand-jean. Toutefois vouloir aujourd'hui ajouter une nouvelle dose d'interdictions, alors que l'on veut dans tous les discours électoraux ou pré-électoraux relancer et conforter notre économie, cette motion me paraît disproportionnée. Et je peux vous assurer que de par cette publicité de nombreux emplois sont assurés. Une petite parenthèse, Mesdames et Messieurs, à un ancien Conseiller d'Etat humaniste par excellence et ami de longue date puisque j'ai fait l'école de recrue avec lui, me disait récemment: «Tu sais Louis, on veut aujourd'hui tout interdire, on a muselé Bacchus, on s'acharne sur l'herbe à Nicot.» «Tu sais, Augustin, lui ai-je rétorqué, ne sois pas étonné que l'on nous convoque un jour pour nous implanter une puce qui contrôlera nos ébats amoureux». Il est clair que, vu mon âge, je pense échapper à cette sanction. C'est pourquoi je refuserai cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi d'abord de remercier tous les intervenants, qu'ils soient pour ou contre la motion, parce que je constate que les avis divergent, mais pour arriver au même but: éviter que nos routes soient encombrées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes qui diminueraient la sécurité routière et, par conséquent, enlaidiraient le paysage.

Au nom du Conseil d'Etat je peux vous affirmer que nous sommes d'accord avec les motionnaires sur l'objectif fixé qui est d'éviter cette multitude de nouveaux panneaux. En revanche, nous divergeons bien sûr sur les mesures à prendre pour atteindre l'objectif, soit de maintenir la situation actuelle.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que la modification de l'ordonnance sur la sécurité routière en matière de réclames routières a d'abord pour but de se conformer à une jurisprudence du Tribunal fédéral qui

estime que les prescriptions trop rigides sur les distances à respecter peuvent conduire à une application trop schématique et non différenciée des textes légaux. Dès lors, comment peut-on arriver au but défini par les motionnaires? Faut-il légiférer en la matière? La question est bien entendu judicieuse et elle mérite une analyse sérieuse pour éviter ce que nous voyons, comme cela a été dit, dans certains pays voisins en France en particulier. Je rappelle aussi qu'en droit cantonal, la pose de réclames est soumise à l'autorisation du préfet et, contrairement à ce qui a été dit par l'un ou l'autre d'entre vous, ce n'est pas une tâche supplémentaire qu'on va accorder aux préfets puisque cela est prévu selon l'article 9 de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames que ce sont bien les préfets qui sont maîtres en la matière. Par conséquent le préfet doit requérir, au préalable à sa décision, un préavis des unités administratives concernées et permettez-moi de les rappeler. La législation cantonale prévoit que les réclames sont interdites notamment lorsqu'elles dépassent un site naturel ou bâti, qu'elles portent atteinte à la tranquillité, à la moralité, à la sécurité, à l'ordre public. De plus, le préfet doit examiner si la réclame peut entrer en conflit avec les impératifs de sécurité routière. Dans tous les cas, de telles réclames pourraient masquer la visibilité et ne sont pas autorisées, à savoir dans tous les carrefours notamment les giratoires et leurs abords immédiats.

Comme vous pouvez le constater d'une part, l'arsenal législatif est largement suffisant pour que les préfets, qui sont des élus du peuple, sensés, puissent appliquer une législation permettant d'éviter une multitude de nouveaux panneaux publicitaires comme le souhaitent les députés intervenus pour soutenir la motion. D'autre part, et pour en avoir le cœur net, j'ai hier matin appelé deux préfetures en leur demandant quels étaient les problèmes rencontrés depuis cette modification de l'ordonnance fédérale, soit depuis le 1^{er} mars 2006. J'ai été très étonné et cela va vous faire sourire: la première remarque faite, concerne les problèmes de campagne électorale, parce que paraît-il, il y en a de nouveau bientôt une, avec les affichages sauvages où les règles qui ont été émises ne sont pas toujours respectées. Un peu plus sérieusement, les préfetures m'ont affirmé qu'il y a bien eu tentative de la part des sociétés d'affichage de s'engouffrer dans cette modification d'ordonnance. Les parties ont constaté rapidement que cela n'était pas possible et que, par conséquent, les problèmes soulevés par le motionnaire n'existent pas.

Pourquoi, dès lors ces problèmes n'existent pas, vous allez me rétorquer? Parce qu'en plus des éléments que j'ai déjà cités, notamment les conditions fixées par la loi sur les réclames, il faut savoir, et cela est important, que les réclames fixes sont soumises à un permis de construire. Ceci a d'ailleurs été confirmé dans un arrêt du Tribunal administratif. De plus, en dehors des localités, nous nous situons presque toujours en zone agricole et selon la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) il n'est pas possible de délivrer une autorisation spéciale pour ces réclames hors zone. Ces éléments démontrent clairement qu'il n'est pas vraiment nécessaire de légiférer davantage dans ce domaine et que la beauté du paysage et la qualité de vie ne seront pas altérées sans accepter cette motion.

En conséquence, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion qui n'est pas nécessaire pour atteindre les buts fixés que nous défendons tous.

– Au vote, la prise en considération de cette motion obtient 44 voix contre 44. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hännli-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total 44.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total 44.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total 3.*

Le Président. S'il est un des rares pouvoirs du Président du Grand Conseil, c'est celui de départager le résultat d'un vote en cas d'égalité de voix. Or, nous sommes ici en présence d'un tel cas: 44 voix contre 44, et 3 abstentions.

Je suis l'avis du Gouvernement et je refuse donc cette motion.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine)¹

Prise en considération

Le Président. Par motion populaire déposée et développée le 11 octobre 2006, le citoyen fribourgeois Benjamin Brägger et 763 autres citoyennes et citoyens demandent à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points: l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à la condition que chacune des communes membres adopte les statuts, d'une part, et aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment, d'autre part.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die FDP-Fraktion hat von der Antwort des Staatsrats zur Volksmotion über die Agglomeration Kenntnis genommen. Einerseits sind wir erfreut und dankbar, dass der Staatsrat gewillt ist, Art. 29 der Motion entsprechend anzunehmen. Andererseits sind wir aber auch enttäuscht, dass er den Art. 9 nicht ändern will. Die Begründung des Staatsrates, dass man bei der Abstimmung über die Statuten wissen müsse, welche Gemeinden in der Agglomeration sind, ist für uns nicht nachvollziehbar. Für die betroffenen Gemeinden ist es wichtig zu wissen, was die Agglomeration bringt und wie viel sie schlussendlich kostet. Dass der Staatsrat dabei in Kauf nimmt, dass die Agglomeration nach seinem Willen zustande kommt oder eben nicht, ist ein gefährliches Spiel mit dem Feuer.

Wir stellen fest, das Agglomerationsgesetz ist nun 12 Jahre alt, und es ist noch herzlich wenig Greifbares auf dem Tisch. Wir müssen uns ernsthaft fragen, ob dieses Gesetz überhaupt nötig war. Wohl kaum, haben wir doch genügend andere Instrumente in der Hand, welche viel wirkungsvoller sind. Wir stützen uns dabei auf das Gemeindegesetz von 1980. Gemäss diesem Gesetz sind Fusionen möglich. Der Kanton Freiburg war ein leuchtendes Beispiel dafür. Aber auch Gemeindeverbände und Gemeindeübereinkünfte, welche vielerorts bestens funktionieren, können in Betracht gezogen werden. So ist die CUTAF ohne Agglomerationsgesetz entstanden. Zudem gibt es nun auf Bundesebene ein Agglo-Gesetz. Ich erinnere daran, dass für die anderen Kantone diese Bundeslösung genügt, ohne einen zusätzlichen Gesetzesmoloch mit erheblichem bürokratischen Aufwand aufzuziehen.

Das sind alles Gründe, die Agglomeration mit ihren fünf Aufgabenbereichen wenigstens demokratisch entstehen zu lassen. Überall nimmt man auf Minderheiten Rücksicht. Im Fall der Gemeinden Düdingen und Tfers soll dies nun nicht der Fall sein. Wir geben zu bedenken, dass diese beiden Gemeinden das wirtschaftliche und politische Zentrum des Sensebezirks bilden. Wir sind für mehr Zusammenarbeit! Wir sind für starke Zentren! Wir brauchen das zwischen Lausanne und Bern. Wir sind für überregionale Lösungen! Wir sind

für die Agglomeration! Dies darf aber nicht gegen den Willen der jeweils betroffenen Gemeinden geschehen. Es geht hier nicht nur um die Sense-Gemeinden, auch alle anderen können einmal davon betroffen sein. Ich denke da auch an die Gemeinde Grolley.

Lasst dem Volk die Wahl! Und da vieles noch unklar und nicht gelöst ist, überzeugen Sie es von der Wichtigkeit der Agglomeration mit allen Vor- und allen Nachteilen, im gegenseitigen Gespräch und nicht mit Gewalt. Die Agglomeration muss zur Liebes- und nicht zur Zweckehe werden und ist das Trainingslager zur Fusion, um Alt-Grossratspräsident André Ackermann zu zitieren. Verlassen wir nicht den Weg der direkten Demokratie, die uns in der Schweiz so viel gebracht hat, um die wir beneidet werden von unseren Nachbarn. Vergessen wir dabei auch nicht die hochgepräsierte Gemeindeautonomie. Zeigen wir heute, ob wir es mit dieser Gemeindeautonomie ernst meinen, oder ob es jeweils nur ein gutgemeintes Lippenbekenntnis ist. In diesem Sinne unterstützt die FDP-Fraktion grossmehreitlich die Volksmotion, denn wir möchten nicht wie der Staatsrat das Risiko in Kauf nehmen, dass die Agglomeration sterben muss, bevor sie überhaupt geboren wurde.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Volksmotion «Agglomeration mit dem Sensebezirk» ist den Freiburger Nachrichten vom 12. Juni gross betitelt zu entnehmen: «Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit». Eine These, die stimmt, zu der aber ich als Sensler Volksvertreter noch beifügen möchte und muss: Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit im demokratischen Sinne und ohne Vergewaltigung eines Bezirkes. Es gibt sicher andere Lösungen für eine Agglomeration als ein politisches Diktat für eine Minderheit. Mein Kollege Ruedi Vonlanthen hat es erwähnt. Ich bin froh, dass eine Mehrheit unserer Fraktion, vor allem unsere französisch sprechenden Kolleginnen und Kollegen dieses Problem erkannt haben. Eine Mehrheit der SVP-Fraktion wird dieser Volksmotion zustimmen. Immerhin 763 Sensler Bürgern ist dies ein Anliegen; sie haben die Volksmotion unterschrieben. Ich gebe der Hoffnung Ausdruck, dass nebst den deutschsprachigen Kolleginnen und Kollegen eine Mehrheit auch französisch sprechender Kollegen dieser Volksmotion zustimmen kann, und ich danke für Ihre Zustimmung.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion populaire demandant à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points. Très brièvement la motion populaire propose que l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à condition que chacune des communes membres adopte les statuts (art. 9 al. 4 LAgg). Alors que les statuts actuels mentionnent que la décision se prend à la majorité des communes et des citoyens formant l'agglomération. Le Conseil d'Etat propose de ne pas accepter cette modification de l'article 9. Dans sa motivation, il rappelle que, lors de la dernière révision partielle de la loi sur les agglomérations, qui a eu lieu en décembre 2005,

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2006; réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} mai 2007, insérée dans ce *BGC* p. 875.

aucune intervention allant dans le sens d'une modification de l'article 9 de la LAgg n'a été déposée.

A la suite de ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, se rallie à la réponse du Conseil d'Etat et refuse la prise en considération de la motion concernant l'article 9.

Sur le deuxième point de la motion (modification de l'article 29), les motionnaires demandent qu'aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment.

Le Conseil d'Etat propose d'entrer en matière sur cette modification qui a la teneur suivante:

article 29 al. 2: «La décision doit être approuvée par toutes les communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes est applicable par analogie». Dans l'application de l'article 110, le Conseil d'Etat tiendra dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes.

Le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité est favorable à cette modification. En résumé, le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir l'acceptation partielle de la motion populaire telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne peut pas se rallier à la motion qui est soumise ici à discussion. S'agissant tout d'abord de l'exigence de l'unanimité des communes pour constituer l'agglomération, donc la modification de l'article 9, nous considérons que celle-ci est inacceptable. En effet, si l'on se réfère au processus d'agglomération actuellement en cours, la procédure en place permet de créer un périmètre provisoire au sein duquel les éléments constitutifs de l'agglomération se mettent petit à petit en place. Tout au long de cette procédure, chaque commune concernée peut décider si oui, ou non, elle maintient sa présence dans le processus de l'agglomération. Lorsque les statuts sont adoptés, et qu'ils sont soumis pour approbation en votation populaire pour constituer et fixer le périmètre définitif de l'agglomération, si l'on faisait dépendre la réalisation de l'agglomération de l'unanimité des communes, cela reviendrait à vider de toute substance le processus en question.

Il est donc, selon nous, abusif de priver les communes qui en auraient accepté le principe, de pouvoir appliquer l'agglomération parce que certaines communes l'on refusé. Sous cet angle, nous considérons qu'il s'agit là d'une volonté manifeste de saborder le processus de l'agglomération, ce qui serait, en l'état, fort dommageable non seulement pour l'agglomération fribourgeoise et le centre de Fribourg, mais pour le canton tout entier, car il est important que nous ayons un centre fort qui puisse être opposé aux autres agglomérations des autres cantons qui sont voisins au nôtre. Et on ne m'enlèvera pas de l'idée, malgré toutes les dénégations que j'ai pu entendre, qu'il n'y a pas d'idée sous-jacente de vouloir enterrer l'agglomération.

Si on enterrait l'agglomération, et on a vu qu'actuellement il y a un processus fédéral d'agglomération qui est en route, cela nous obligerait à recourir au processus de l'association des communes qui est d'une part, beaucoup plus contraignant et, d'autre part, beaucoup

plus lourd à appliquer, mais qui serait indispensable si on voulait bénéficier de certaines subventions fédérales et je pense notamment à l'aménagement du territoire de l'agglomération qui est quand même un point assez important.

Dans cette même optique en ce qui concerne le deuxième point de la motion, à savoir la modification de l'article 29, dans sa majorité, le groupe socialiste la rejette. Il s'agit ici de prévoir l'acceptation, dans l'agglomération, de nouvelles tâches à l'unanimité des communes membres. Nous estimons que cette exigence de l'unanimité est également une manœuvre destinée à torpiller le processus d'évolution de l'agglomération. Je voudrais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que la loi sur l'agglomération date de 1995. Actuellement, le processus d'agglomération n'existe pas encore, alors qu'on est en 2007 et ce processus, même s'il est en route, a duré un certain temps, ce qui prouve bien la difficulté à laquelle se heurte les communes concernées. La tâche donc n'est pas si simple. Si l'on devait systématiquement modifier la loi chaque fois qu'il y avait un problème qui concerne l'une ou l'autre commune, on saisirait invariablement le premier prétexte pour essayer d'enterrer le processus d'agglomération. Il est bien plus intelligent et plus aisé de laisser régler les problèmes par les processus qui sont en cours, au sein des statuts de ceux-ci. On ne doit pas modifier une législation qui, dans les faits, n'a pas encore trouvé application, parce que dans un processus engagé des accommodements doivent être trouvés pour ménager toutes les susceptibilités.

Sur le fond d'autre part, la modification de l'article 29 doit être refusée. L'exigence de l'unanimité pour attribuer une nouvelle tâche à l'agglomération est de nature à freiner le développement et l'évolution de celle-ci. Elle ne tient pas compte d'autre part, des intérêts d'une majorité de communes pour encore une fois se plier à la volonté d'une minorité. Je voudrais quand même vous dire que pour mettre en œuvre tout ce processus, il y a un accord, une négociation qui se fait entre les communes et cette négociation, ce n'est pas un processus très rapide et je vois mal, personnellement, comment on pourrait appliquer contre l'avis des communes une situation, une nouvelle tâche qui n'aurait pas recueilli l'unanimité, voire en tout cas une très, très forte majorité. D'ailleurs je précise que le processus actuel prévoit quand même une majorité qualifiée, c'est vous dire si ce n'est pas très simple.

Pour abrégé, M. le Président, puisque vous me faites signe que je dépasse le temps qui m'est imparti, je voudrais également faire une remarque au sujet de la proposition du Conseil d'Etat et je dois dire que j'ai vécu moi-même personnellement dans le cadre d'une association de communes la tentative de faire appliquer l'article 110 LCo sans beaucoup de succès, et inutile de vous dire que c'est un processus encore plus lourd que celui que l'on voudrait régler ici. Donc je vous demande, avec le groupe socialiste, de rejeter cette motion dans son ensemble.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ruedi Vonlanthen hat natürlich vollkommen recht. Das Agglo-Gesetz ist jetzt wirklich 12 Jahre alt, und es ist noch nicht viel passiert. Aber, lieber Ruedi, warum ist denn noch nicht

viel passiert? Sind es nicht ausgerechnet jene Kräfte, die sich immer wieder gegen die Gründung der Agglo stark machen, die diesen Prozess so verlangsamen? Wir haben da eine Besonderheit auf schweizerischer Ebene erfunden, und dieser Prozess hat Mühe, nur schon aus den Startlöchern zu kommen. Wollen wir jetzt die Hürden für diesen Prozess noch erhöhen? Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat diese Motion eingehend auf deutsch und auf französisch diskutiert und erörtert.

Wir sind einverstanden, einen Schritt in die Richtung der Sensler Gemeinden zu machen. Wir finden, es ist notwendig, ihrer Besonderheit besonders in geographischer und wirtschaftlicher Hinsicht Rechnung zu tragen. Das immer wieder vorgebrachte Sprachargument sticht in diesem Falle nicht besonders, denn die deutschsprachige Minderheit der anderen Gemeinden zählt ebenso viele deutschsprachige Köpfe wie Düdingen und Tafers zusammen. Wir möchten also appellieren, dass die Sensler Gemeinden die deutschsprachigen Minderheiten in der Agglo verstärken und sie nicht noch weiter schwächen. Deshalb sind wir einverstanden mit der Version des Staatsrates, nämlich eine Zustimmung für eine Änderung des Art. 29, die wir nachher hoffentlich im Agglo-Gesetz noch im Detail diskutieren werden.

Wir sind nicht einverstanden mit der SP-Fraktion, die sagt, wir lehnen jeden Schritt in Richtung der Sensler ab. Aber wir können auch nicht annehmen, dass die Sensler Gemeinden schon den ersten Schritt noch weiter erschweren würden. Das hat mit direkter Demokratie nichts zu tun. Denn immerhin möchte man hier einer Minderheit ein Veto-Recht erteilen, schon die Statuten quasi zum Platzen zu bringen, ohne sich auch nur die Mühe zu geben, eine Mehrheit davon zu überzeugen. Das ist kein Instrument der direkten Demokratie, sondern es ist eine Trotzreaktion, die wir nicht annehmen können. Deshalb laden wir Sie ein, die Motion nur teilweise im Sinne des Staatsrates anzunehmen beziehungsweise abzulehnen.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich denke, in der Diskussion um die Motion muss man grundsätzlich zwei Sachen unterscheiden. Art. 9 betrifft, und da würde ich den Herren, die für den Artikel 9 sind, raten, nochmals das Agglomerationsgesetz zu lesen, dieser Artikel betrifft die Abstimmung für oder gegen den Beitritt zur Agglomeration. Die Gemeinden des provisorischen Perimeters stimmen also im vollen Wissen darüber ab, was die Agglo bedeutet. Sie stimmen ab im Wissen, was für Aufgaben sie haben, welche Pflichten und Rechte. Sie stimmen über das ab, was sie jetzt in mehrjähriger Arbeit gemeinsam erarbeitet haben. Und wenn die Gemeinden zur Einsicht kommen, dass die Statuten, wie sie jetzt erarbeitet worden sind, für sie nicht annehmbar sind, haben sie jetzt immer noch die Möglichkeit, aus dem provisorischen Perimeter auszuschneiden. Art. 6 des Agglomerationsgesetzes erlaubt dies. Das ist der eine Punkt. Es geht also um den Beitritt, ja oder nein, und die Gemeinden haben die Freiheit, das zu entscheiden. Es ist nicht so, wie Herr Vonlanthen gesagt hat, die Gemeinden hätten sich schon entschieden, das ist nicht der Fall. Sie haben noch nicht einmal Stellung genommen. Es ist

auch nicht so, dass der Sense-Bezirk sich entschieden hätte, wie Herr Binz das sagt. Der Sense-Bezirk ist mit zwei Gemeinden im provisorischen Perimeter und nicht als Bezirk. Es wäre vielleicht gut, wenn der ganze Sense-Bezirk Teil des Perimeters wäre, dann würden wir wahrscheinlich auch anders diskutieren.

Beim Art. 29 hingegen geht es um neue wichtige Aufgaben, die den Gemeinden übertragen werden, wenn sie schon einmal in der Agglomeration sind und die Agglomeration besteht. Hier ist also die Ausgangslage eine völlig andere, es geht hier darum, die Gemeinden, wenn Sie so wollen, davor zu schützen, dass sie gegen ihren Willen und gegen ihre Interessen ohne wirklich überragendes regionales Interesse dazu gezwungen werden, diese neuen Aufgaben zu übernehmen. Das ist der Grund, weshalb man hier wirklich unterscheiden muss. Art. 9 erlaubt den Gemeinden jetzt den Beitritt, und wenn sie einmal dabei sind, können sie dann in einigen Jahren über neue zusätzliche Aufgaben entscheiden.

Nun, es ist klar, man kann über dieses oder jenes sich aufregen, dieses oder jenes bemängeln, in Frage stellen und hier und dort noch ein bisschen nörgeln, aber 12 Jahre nach der Verabschiedung des Agglomerationsgesetzes, kurz bevor die konstituierende Agglomeration die erarbeiteten statutarischen Grundlagen vorlegen kann und ein Agglomerationsprogramm-Entwurf vorliegt, der sich sehen lässt, liegt es nun an uns, die Rahmenbedingungen im Gesetz so zu gestalten, dass die Agglomeration auch formell entstehen kann. Und die vorliegende Gesetzesrevision, insbesondere der Art. 29, ist die Grundlage dazu. Sie ist auch die Grundlage dafür, dass die Agglomeration zweisprachig werden und mit dieser Zweisprachigkeit eine unerhörte Chance wahrnehmen kann. Unsere Überzeugung ist deshalb, dass es die Agglomeration Freiburg braucht, und dass es sie auch geben kann, wenn sie zweisprachig ist.

Die Agglomeration muss Werte vermitteln, die für alle Perimeter-Gemeinden wichtig sind. Es geht in keiner Weise darum, dass die deutsch-freiburgischen Gemeinden die übrigen Agglomerationsgemeinden in irgendeiner Weise erpressen möchten, überhaupt nicht, das wurde schon so gesagt. Es geht vielmehr darum, bei der Gesetzesrevision, besonders bei Art. 29, möglichst optimale Rahmenbedingungen festzulegen, die es allen Gemeinden des provisorischen Perimeters und nicht nur den deutsch-freiburgischen Gemeinden ermöglichen, sich zur Agglomeration zu bekennen und diese zu bejahen. Natürlich gibt es dafür keine Garantien. Aber wir können zumindest günstige Voraussetzungen dazu schaffen, und ich denke, das ist unsere Pflicht und Heiligkeit, dies zu tun.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Si Fribourg ne veut pas devenir un satellite de Berne, voire de l'arc lémanique, il doit posséder un centre cantonal fort. En l'état, le seul moyen adéquat pour atteindre ce but rapidement est celui de la constitution de l'agglomération. Un centre cantonal fort est aujourd'hui une nécessité, d'ailleurs non seulement pour la ville et ses communes voisines, mais pour l'ensemble du canton. Depuis le début du processus, il a en outre toujours été affirmé que cette agglomération devait être bilingue. Il est pour moi évident que c'est même son atout principal. Il y a

en effet beaucoup d'agglomérations qui se constituent actuellement en Suisse, mais Fribourg a avec Bienne, la chance d'avoir ce plus du bilinguisme qui en fait sa spécificité propre.

C'est à la lumière de ce constat de base, il faut une agglomération et elle doit avoir un caractère bilingue que nous devons examiner tant la motion populaire que la réponse qui lui est donnée par le Conseil d'Etat. Je ne veux pas m'exprimer sur la première partie de la motion. Je me rallie entièrement à ce sujet à la position du Conseil d'Etat et je la refuserai.

En ce qui concerne la deuxième partie de la motion, j'y étais dans un premier temps au moment de son dépôt également opposé, mais aujourd'hui je suis convaincu que, puisque la question n'a malheureusement pas pu être résolue plus vite, nous n'avons pas le choix et nous devons l'accepter. Certes, je regrette que l'on en arrive à cette proposition de modification de l'article 29. En effet, accepter le principe de l'unanimité des communes pour accepter une nouvelle tâche revient en quelque sorte à créer un droit de veto pour une seule commune avec peut-être le risque de paralyser le développement futur de l'agglomération. Mais d'un autre côté, je comprends tout à fait la crainte ressentie par les communes de Guin et de Tavel qui ne sont pas totalement dans la même situation que les communes de la Sarine. Or, comme l'avait dit une fois dans une assemblée constitutive de l'agglomération l'ancien préfet de la Singine, Marius Zosso, si les communes sarinoises en général vont transférer à l'agglomération les tâches dont elles se sont chargées jusqu'à aujourd'hui dans le cadre d'associations de communes qui vont disparaître, les communes de Guin et de Tavel vont elles aussi transférer des compétences à l'agglomération, mais tout en restant dans leur association respective qui couvre l'entier de leur district, et c'est là entre autres que se pose le problème. Ce n'est donc pas un problème de langues, mais un problème de structure territoriale du fait que ces deux communes appartiennent à un autre district.

La constitution de l'agglomération est un processus difficile qui nécessite un certain temps pour convaincre tout le monde du bien-fondé de cette nouvelle structure. Il faut comprendre ces craintes et ces réticences et tout faire pour les estomper. En l'état, l'acceptation de la deuxième partie de la motion, et donc de la modification de l'article 29, m'apparaît le seul moyen pour y parvenir. Renoncer à cette adaptation reviendrait à prendre le risque de voir les deux communes singinoises demander leur sortie du périmètre provisoire de l'agglomération. Et ce risque existe bel et bien, j'en suis convaincu. Alors je vous pose une question. Sommes-nous prêts à prendre ce risque, si l'on a conscience de l'importance, voire de la nécessité d'avoir une agglomération forte? Ma réponse est claire, nous ne pouvons pas prendre ce risque. Prendre ce risque serait d'ailleurs d'autant plus incompréhensible que sur le fond, cette modification de l'article 29 ne me paraît pas avoir une influence particulière en tout cas pas dans les premières années de l'agglomération. Preuve en est en effet d'une part, que de toute manière les futurs statuts prévoient déjà un moratoire de cinq ans avant de pouvoir ajouter de nouveaux domaines d'activité. D'autre part, l'état d'esprit qui a présidé aux

travaux de l'assemblée constitutive et qui sera certainement maintenu par la suite est bien celui du consensus et non pas de l'épreuve de force des plus grandes communes face aux plus petites.

Aussi, si cette modification de l'article 29 est à même de rassurer certaines communes, je ne vois pas pourquoi on la refuserait, elle peut à mon avis être acceptée sans autre.

En conclusion, pour tous ces motifs, en particulier pour éviter de voir l'agglomération perdre les communes singinoises et donc perdre une partie importante de sa substance, sachant au surplus qu'en tout cas pour la phase de mise en place et de consolidation de l'agglomération cette modification proposée ne gênera d'aucune manière le développement de l'agglomération, je soutiendrai la deuxième partie de la motion. Cela me paraît être un compromis tout à fait acceptable pour tous et je vous encourage donc à refuser la première partie de la motion qui, elle, pourrait mettre à mal et arriver à la non-constitution de l'agglomération, mais à accepter cette deuxième partie.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel et aussi pour soutenir la position de mon groupe qui, vous l'avez entendu tout à l'heure, soutient la proposition du Conseil d'Etat d'une acceptation partielle de cette motion et souligner aussi une fois de plus, le rôle important joué par notre groupe, qui fidèle à sa devise, essaie toujours de trouver une voie raisonnable entre les positions extrêmes. Et je suis particulièrement heureux que M^{me} la Députée Christa Mutter nous ait rejoint sur cette voie aujourd'hui au moins.

A ceux qui demandent le refus total de la motion, je dirais, cela a été dit par mon collègue Jean Bourgknecht tout à l'heure, qu'il y a un risque important que cette agglomération ne devienne alors que francophone. Vous le savez je suis un chaud partisan d'une agglomération vraiment forte. Je propose même des voies plus directes parallèlement, mais il est essentiel que le centre cantonal se constitue avec une composante alémanique et je pense que notre canton, qui se prétend bilingue, n'a pas d'autres solutions. Refuser totalement la motion représenterait à mes yeux un risque trop grand.

A ceux qui demandent l'acceptation totale de la motion populaire, je rappellerai ici qu'il y a déjà de gros efforts qui ont été faits par l'assemblée constitutive pour faire des pas en direction des communes germanophones, cela a été dit par mon collègue Bourgknecht aussi. Il y a un moratoire de cinq ans prévu dans les statuts de l'agglomération pour l'adjonction de toutes nouvelles tâches. Il y a aussi en outre le fait que, finalement les statuts ne comprendront que cinq tâches et demie plus précisément, alors qu'on peut bien s'imaginer que si on avait voulu foncer tête baissée, ce n'est pas seulement cinq tâches qu'on aurait mis dans les statuts mais probablement sept ou voire plus.

Je fais ici un appel du pied aux responsables politiques sur le plan cantonal et communal du district de la Singine. Je crois que maintenant l'agglomération a fait beaucoup de concessions et va encore en faire une si la modification de l'article 29 est acceptée. Il est temps que les responsables politiques singinois s'engagent

pour ce centre cantonal, qu'ils mouillent leurs maillots et qu'ils nous disent aussi où l'avenir doit conduire la Singine. Je déplore un peu un certain flou auprès des responsables politiques singinois et je pense qu'il est temps, une fois pour toute, de parler franchement.

Je vous recommande donc, comme le groupe démocrate-chrétien, de suivre la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne cette motion.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Dies ist das erste Mal in diesem Rat, dass wir eine Gesetzesanpassung behandeln, die durch das neu eingeführte Instrument der Volksmotion eingereicht wurde. Der Staatsrat akzeptiert teilweise die Anliegen der 763 Unterzeichneten, wofür ich dem Staatsrat danken möchte.

Andererseits finde ich es jedoch schade, dass der Bürger nicht von Anfang an genügend in die Agglomerationsdiskussion einbezogen wurde. Beim Sammeln der Unterschriften wurden immer wieder Bedenken laut, dass die Finanzierung der Agglomeration und gleichzeitig der bereits bestehenden Gemeindevereinbarungen schwer zu verkraften sei. Die Frage, inwieweit bereits getätigte Investitionen in den von der Agglomeration übernommenen Aufgaben von der Agglomeration übernommen werden müssen, ist nicht klar. Ich wäre dem Staatsrat dankbar, wenn er mir diesbezüglich antworten könnte.

Ich kann diese Befürchtungen nachvollziehen und werde deshalb die Volksmotion ganzheitlich unterstützen, um die Möglichkeit, die uns die direkte Demokratie bietet, beizubehalten. Kollegin Christa Mutter spricht hier von Zwängerei, ich kann dies auch nicht unterstützen.

Es erstaunt mich ebenfalls, dass die CVP-Fraktion einstimmig die Ablehnung der Motion beschlossen hat, zumal doch einige CVP-Grossräte die Volksmotion unterzeichnet haben.

Kollege Moritz Boschung sagt, dass noch nichts entschieden sei, weil wir noch über die Statuten abstimmen werden. Dies ist richtig. Ich frage mich, warum man dann gegen die Volksmotion ist, die nur eine breiter abgestützte Diskussionsbasis erwirken möchte. Ich bitte Sie, die Volksmotion deshalb zu unterstützen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est à titre personnel et en tant que membre de l'assemblée constitutive de l'agglomération que je m'exprime. Je ne peux pas, à ce titre, accepter la première partie de cette motion. La modification de l'article 9 n'est pas soutenue par les deux communes qui font partie de ce processus, les deux communes singinoises, à savoir Guin et Tavel. Pourquoi devrions-nous être plus royalistes que le roi? En soutenant cette modification de l'article 9, vous soutenez les peurs ressenties par certains Singinois face aux autres districts du canton. Ce n'est pas rendre service à la Singine que de la maintenir dans cet état d'esprit. La Singine est à une phase cruciale de son avenir. Elle doit faire un choix. Veut-elle se tourner vers Fribourg ou vers Berne? Aidons-là à faire ce pas dans notre direction et accueillons-là comme un partenaire indispensable à notre avenir.

Si vous acceptez la modification de l'article 9 et que cette unanimité n'est pas obtenue en février 2008, l'ag-

glomération ne pourra pas se constituer, car il faudra revoter les statuts, ce qui risque d'être la fin de tout ce processus. En conclusion l'agglomération se fera avec la Singine ou elle ne se fera pas!

Quant au grief de la violation de l'autonomie communale, il faut le rejeter, car l'autonomie est respectée, puisque ces communes peuvent décider de sortir de l'agglomération avant la votation de février 2008.

En ce qui concerne l'article 29, le groupe libéral-radical soutient la modification de la LAgg telle que proposée par le Conseil d'Etat. Il faut savoir que, dès le départ du processus de constitution de l'agglomération, Guin et Tavel ont émis leur crainte selon laquelle leur population n'accepterait pas d'entrer dans l'agglomération si trop de tâches étaient intégrées. En octobre 2006, ces deux communes ont déposé une demande de modification de l'article 29 exigeant qu'il faille l'unanimité pour toute nouvelle tâche importante. Pourquoi ont-elles demandé cette unanimité? Elles l'ont demandé afin de pouvoir mieux défendre le projet d'agglomération face à ses détracteurs, puisque rien ne pourrait leur être imposé sans leur consentement. La Commission des affaires juridiques de l'agglomération a essayé des compromis, a proposé des majorités qualifiées, a mis dans les statuts un délai de carence. Mais malheureusement ces mesures n'ont pas suffi. Comme vous le savez, vu la motion populaire, l'agglomération est un sujet brûlant en Singine. Guin et Tavel sont les moteurs de la Singine. Certains voient d'un mauvais oeil ce rapprochement avec un autre statut. Les supporters de l'agglomération sont tiraillés entre leur volonté de développer leur district et leur devoir de fidélité envers ce district.

En conclusion, si nous voulons une agglomération qui comprenne les communes singinoises, il faut accepter cette modification. Le groupe libéral-radical demande donc de suivre la recommandation du Conseil d'Etat sur ce point.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous êtes les continuateurs du Grand Conseil de 1995 qui avait voté la loi sur l'agglomération à plus de 90% des députés. C'était déjà la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil d'avoir un centre cantonal fort. A l'époque, la pression était moins forte qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, on sait et nombreux et nombreuses sont ceux qui l'ont dit que la seule chance du canton de Fribourg, c'est d'avoir une agglomération bilingue entre Lausanne et Berne. Et puis il y a un danger dont personne n'a parlé et de nombreux Singinois savent que trois communes et non des moindres de la Singine sont déjà englobées dans l'agglomération Bernoise, de fait par la décision du Parlement fédéral du mois de novembre 2006; ce sont les communes de Wünnewil-Flamatt, Bösinggen et Schmitten. Cela représente 12 000 habitants. C'est plus que Guin et Tavel ensemble. Or, on parle ici comme si le district de la Singine était un district faible. Cela vient d'être dit, c'est un district moteur du canton et on en a besoin dans le centre cantonal, comme on en a besoin à Berne également.

J'aimerais répondre à l'une ou l'autre ou reprendre l'une ou l'autre des affirmations qui ont été faites. M. le Député Rudolf Vonlanthen a dit que la CUTAF

a abouti sans l'agglomération. Je pense que c'est plutôt le contraire. C'est après avoir traîné les pieds pendant huit ans que tout à coup, comme par miracle, la CUTAF s'est constituée juste au moment où la loi sur les agglomérations a été acceptée au Grand Conseil. On voulait amener la preuve que les communes sont à même de collaborer même sans l'agglomération, donc c'est l'acceptation de la loi qui a fait avancer la CUTAF.

Aujourd'hui, vous savez qu'il y a des défis supplémentaires. Il y a les moyens du fonds d'infrastructures fédérales. Là comme l'agglomération n'est pas encore constituée, c'est le canton qui doit déposer les dossiers jusqu'à la fin de cette année. Et là vous le savez, il y a beaucoup d'argent, mais je dois quand même dire au Grand Conseil qu'il n'existe pas de loi fédérale sur les agglomérations, je le saurais puisque je participe depuis 9 ans aux travaux de la Tripartite Konferenz Bund-Kanton-Städte et je la préside même demain et il n'y a pas de loi fédérale. Il y a une responsabilité qui est donnée aux différentes agglomérations de ce pays qui recourent 72% de la population de s'organiser et ce sont les premiers qui arriveront avec des projets qui toucheront une partie du fonds d'infrastructure. Je suis assez sensible au fait qu'on a demandé des gros efforts aux autres communes de ce canton. Le centre cantonal fort, à part deux communes qui ont fait des petites fusions, n'a pas modifié cette structure. Mais maintenant ces communes qui ont fait l'effort dans les districts périphériques, qui sont dans une partie de la Sarine sont en train de regarder le centre cantonal et elles demandent au centre cantonal de faire lui aussi sa mue structurelle et sa mue politique. Et cette mutation passe par une agglomération bilingue. Et je comprend tout à fait si je fais le parallèle avec ce qui s'est passé lors des fusions, prenez la fusion du Bas-Intyamon. C'est un petit peu comme l'agglomération, il y a une commune qui a refusé, on a dû recommencer tout le processus avec les trois autres; il y a beaucoup de sportifs d'équipe dans ce Grand Conseil, mais si vous partez dans un championnat de football sans savoir avec quelle équipe vous jouez, c'est quand même un peu difficile. Au départ, vous pouvez sortir de l'agglomération avec l'article 9, aujourd'hui comme Grolley vient de le faire, mais ce que les exécutifs de Guin et de Tavel ne veulent pas faire, c'est de ne pas avoir d'arguments. Mettez-vous 30 secondes à la place de la Syndique de Guin ou du Syndic de Tavel, en assemblée communale on lui pose la question: est-ce qu'on pourra nous imposer des nouvelles tâches sans qu'on puisse dire un mot? Elle répondra oui, en l'état, et ce sera très difficile de demander aux citoyens de Guin et de Tavel de voter pratiquement les yeux fermés sur des nouvelles tâches qui ne sont pas prévues aujourd'hui. Les 5 tâches plus, elles, ont été acceptées à l'unanimité dans cette salle par les délégués à l'assemblée constitutive de l'agglomération. Donc ces 5 1/2 tâches d'aujourd'hui sont acceptées par tous les exécutifs et quand on dit qu'on manque de démocratie, faire confiance aux autorités qui nous ont élus et aux délégués qui ont été nommés par l'assemblée communale ou le conseil général, c'est quand même un respect de la démocratie. On est dans notre petite agglomération fribourgeoise, mais quand je vais à Lucerne parler des agglomérations le 1^{er} février par exemple, que Genève arrive en disant

nous on collabore avec Rhône-Alpes, 6 millions d'habitants; Bâle collabore avec la France et l'Allemagne, Zürich regarde du côté de Munich, et nous, nous ne serions pas capables de travailler ensemble dans ce canton avec notre atout principal, le bilinguisme, et notre force du centre cantonal?

Quand je suis allé faire le tour des districts pour essayer de dire aux communes il faut fusionner, on m'a dit vous en avez que pour le centre cantonal, c'est comme cela qu'on est perçu. Il y a de nombreux députés qui représentent ici ces districts périphériques. Donnez une chance aux exécutifs de Guin et de Tavel de pouvoir dire à leurs citoyens et citoyennes, mais si on a une nouvelle tâche comme par exemple le social, l'accueil extrascolaire, etc., on aura notre mot à dire et on aura travaillé quelques années ensemble, donc nous nous serons apprivoisés et nous aurons vu que c'est possible de travailler ensemble. Et à ce moment-là, je n'aurai aucune crainte qu'il y ait des nouvelles tâches qui vont être ajoutées.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat ne peut que vous demander de refuser totalement la motion populaire, et puis sur le reste, mettez-vous un tout petit peu à la place, je vous l'ai dit mais je vous le redis, même si on avait une majorité des 4/5, comme cela a été proposé en Commission, sur 12 communes ou 13 communes, 2 communes ce n'est pas le 20%, donc il faut absolument aujourd'hui ouvrir un tout petit peu cette loi comme nous vous le proposons, mais il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore en modifiant l'article 9. Chaque fois qu'on a discuté de ceci dans le Grand Conseil, ça été refusé, il y a eu des motions qui ont proposé de modifier l'article 9. Le Grand Conseil, on vous le dit dans le message, ne l'avait pas accepté. Au nom du Conseil d'Etat qui n'a qu'un seul but comme vous à travers le programme gouvernemental, à travers le renforcement du centre cantonal, je vous demande d'aller dans le sens de refuser la première partie de la motion, mais d'accepter la deuxième partie.

– Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 58 voix contre 13. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP),

Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération du premier point de la motion (art. 9 al. 4 LAgg) est refusée par 61 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 11.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Au vote, la prise en considération du deuxième point de la motion (modification de l'art. 29 LAgg selon proposition du CE, soit application par analogie de l'art. 110 LCo) est acceptée par 48 voix contre 19. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 48.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Rey (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

– La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Mireille HAYOZ, secrétaire générale adjointe